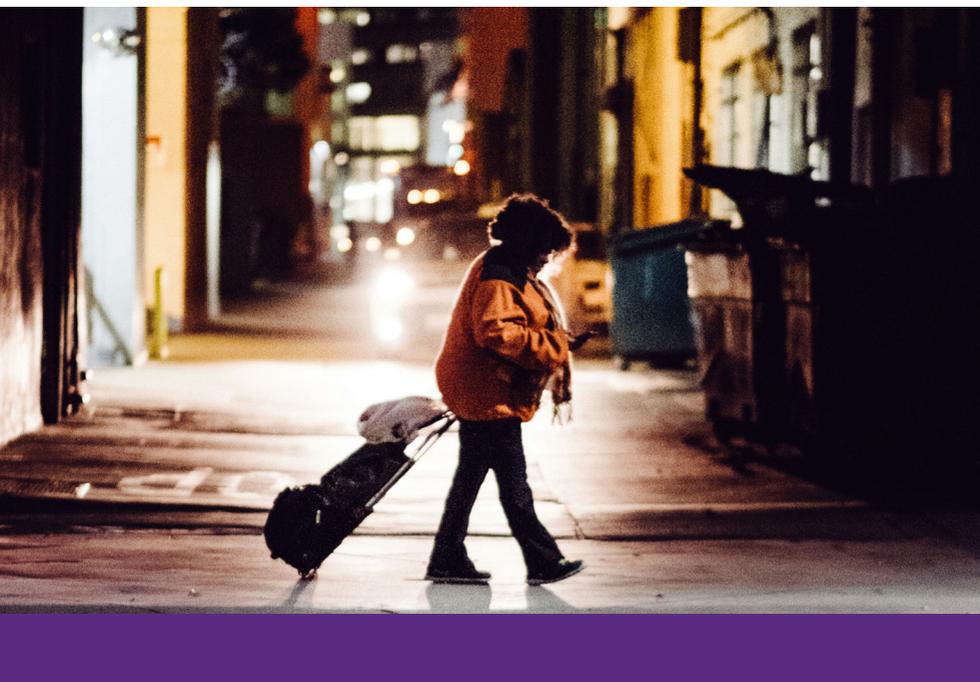


> « LA NUIT, SI TU ES SEULE,
TU TE CACHES MIEUX » :
INVISIBILISATION ET
RUPTURES AU CŒUR DES
PARCOURS DES FEMMES
EXILÉES ISOLÉES À PARIS



Une étude de France terre d'asile
Les cahiers du social n° 43 // Janvier 2025





Cette étude a été pilotée et réalisée par trois intervenantes sociales de la Maraude-Migrants de France terre d’asile :

- Louise Joulain, désormais Chargée de mission à la Direction de l’Urgence, France terre d’asile.
- Clara Sherratt, désormais Chargée de mission à la Direction de la Protection des Mineurs Isolés Étrangers, France terre d’asile.
- Milena Reig-Amette, ancienne Chargée de plaidoyer à la Direction du plaidoyer, de l’international et de la vie associative, France terre d’asile.

Cette étude a été portée par la Maraude-Migrants de France terre d’asile et développée dans le cadre du projet AMAL-Autonomisation et protection des femmes migrantes (2023-2025), sous la direction de Hélène Souprios-Davis puis Maëlle Léna, successivement Directrices de la Direction du plaidoyer, de l’international et de la vie associative à France terre d’asile.



Remerciements

Aux 54 femmes ayant participé à la recherche, pour leur temps et leur confiance. Aux professionnel·les, chercheuses, chercheurs et bénévoles pour la qualité de nos nombreux échanges. À toutes les responsables et équipes des structures qui nous ont permis de mener des entretiens dans leurs locaux et nous ont accueillies avec bienveillance, notamment la Cité des Dames, la Halte Femmes, la Spada et le Cada de Paris.

Aux intervenantes, intervenants et médiatrices et médiateurs de l'équipe de la maraude France terre d'asile, pour leur implication, de la conception à la conduite des entretiens de recherche.

Aux équipes de la Direction du Plaidoyer et de la Vie Associative pour leur appui. Aux équipes de la Direction de l'Urgence et de la Maraude-Migrants pour leur soutien, leurs conseils et leur accompagnement tout au long de ce projet.

> TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5	II. UN PUBLIC PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLE : L'INTERSECTION ENTRE EXIL, GENRE ET ISOLEMENT	39
Méthodologie	8	1. Un public exposé aux violences basées sur le genre	41
Publics ciblés	8	1.1. Un continuum de violences.....	41
Déroulement de la recherche	9	1.2. Violences basées sur le genre et droit au séjour.....	43
Biais de la recherche.....	10	2. Des besoins importants en matière de santé, mais un accès aux soins compliqué	47
Contexte	12	2.1. Une exposition accrue à certaines pathologies.....	47
Présentation du public.....	12	2.2. Un accès aux soins de santé incomplet.....	49
L'écosystème parisien : un réseau de services spécialisés confronté à des limites structurelles importantes.....	14	3. Invisibilisation et isolement	51
I. DES PARCOURS ÉMAILLÉS DE RUPTURES : INSTABILITÉ DE L'HÉBERGEMENT ET DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX DROITS	15	3.1. L'invisibilisation comme stratégie d'adaptation	51
1. Accès à l'hébergement : des solutions insuffisantes, peu adaptées et instables	20	3.2. L'isolement, facteur de vulnérabilisation	52
1.1. Saturation des dispositifs d'accueil	21	CONCLUSION	55
1.2. Conditions d'accès.....	22	RECOMMANDATIONS	57
1.3. Des prises en charge souvent inadaptées.....	24		
1.4. Les séjours à la rue et l'hébergement chez les tiers	26		
2. Un accès aux droits complexe	31		
2.1. L'accès à des informations fiables, condition de l'accès aux droits et services	31		
2.2. Accompagnement social : entre difficultés d'accès et discontinuités.....	34		

INTRODUCTION

Aujourd'hui, les femmes représentent près de la moitié de la population de migrants internationaux dans le monde-48,1% en 2020¹, et plus de la moitié de la population immigrée en France en 2022². Néanmoins, la migration reste souvent représentée comme un phénomène masculin dans lequel les femmes ont longtemps été considérées comme « rejoignantes » et « suivantes » de leurs conjoints ou de membres de leur famille. Dans le discours public, peu d'attention est encore portée aux femmes migrantes, notamment celles qui se déplacent seules³, et ce malgré l'augmentation du nombre de travaux de recherche sur le sujet⁴. Si la

présence des femmes au sein des flux migratoires n'est pas une nouveauté, on observe des évolutions dans les modalités de migration des femmes au cours des dernières années. En effet, elles migrent de plus en plus seules du fait, entre autres, de leur émancipation économique et sociale croissante dans leurs pays d'origine. Ainsi, la proportion de femmes arrivant seules, sans enfant ni partenaire, sur le territoire, est importante⁵. L'expérience de la migration des femmes seules, au cours du parcours migratoire comme dans le pays d'accueil, peut différer de celles des femmes qui se déplacent avec des membres de

1. United Nations, Population Division « [International Migrant stock](#) », 2024.

2. INSEE Références, *Femmes et hommes, l'égalité en question*, 2022, p.96.

3. Morokvasic, M., « Femmes et genre dans l'étude des migrations : Un regard rétrospectif », *Les cahiers du CEDREF*, (16), 2008, p.33–56.

4. On peut citer, parmi d'autres travaux : Schmoll, C. (2005). « Pratiques spatiales transnationales et stratégies de mobilité des commerçantes tunisiennes ». *Revue européenne des migrations internationales*, 21(1), Article 1. <https://doi.org/10.4000/remi.2352> ;

Schmoll, C., Manry, V. (2005). « Le business des femmes » : Nouvelles figures des mobilités maghrébines dans l'espace euro-méditerranéen », *Mobilités au Féminin* ;

Miranda, A. (2010). Les multiples situations migratoires féminines dans la méditerranée. *NAQD*, 28(1), 21-34. <https://doi.org/10.3917/naqd.028.0019> ;

Arab, C. (2018). *Dames de fraises, doigts de fée. Les invisibles de la migration saisonnière marocaine en Espagne*. En toutes lettres, <https://doi.org/10.3917/etl.chadi.2018.01>

5. Harzoune, M., « [Quelle est la part des femmes dans l'immigration en France ?](#) », 2022.

leur famille ou ayant un conjoint et/ou des enfants une fois en France. Alors que les femmes exilées isolées sont de plus en plus nombreuses, il est important de mieux connaître les spécificités d'un public encore trop peu (re)connu par les actrices et acteurs de terrain, les services publics et les institutions.

Depuis sa création en 2016, la maraude de France terre d'asile intervient auprès des personnes exilées à la rue, particulièrement sur les campements franciliens. Ainsi, l'unité de terrain a développé une expertise sur l'évolution des dynamiques migratoires et du public migrant sans-abri à Paris, des besoins des personnes migrantes ainsi que sur le tissu institutionnel et associatif impliqué dans leur accueil et leur accompagnement. Dans le cadre de ces interventions, les équipes de maraudes ont pu rencontrer et accompagner des femmes exilées isolées. Elles ont fait le constat d'un manque de données sur leurs parcours et d'une prise en compte insuffisante de leurs besoins spécifiques dans l'accompagnement proposé sur le territoire parisien. De ces rencontres et de l'expertise de la maraude découlent également trois constats clés concernant les femmes exilées isolées.

Tout d'abord, les femmes exilées isolées sont fortement vulnérabilisées par leur parcours d'exil, mais également par leurs expériences une fois arrivées en France. En effet, les personnes migrantes, quel que soit leur genre, sont confrontées à des situations de grande précarité sociale, administrative et économique lorsqu'elles s'installent sur le territoire.

Mais les femmes sont particulièrement exposées aux violences dans leur pays d'origine, sur les routes migratoires⁶ et en France⁷. Deuxièmement, la prise en compte des vulnérabilités dans les dispositifs d'accueil et d'accompagnement répond principalement à des besoins liés à la protection de l'enfance⁸. Ainsi, c'est souvent la présence d'enfants au sein du ménage qui est prise en compte en priorité, plutôt que le genre ou la situation d'isolement. Enfin, sur le territoire parisien, les personnes exilées sont sur-représentées parmi le public sans-abri⁹, contraintes de s'installer dans des campements, des squats, chez des tiers ou des dispositifs d'urgence gérés par le 115 - le numéro d'urgence sociale destiné aux personnes sans-abri et en grande difficulté sociale pouvant orienter en matière d'hébergement et d'accès aux droits.

6. Voir, Centre Primo Levi, *Femmes exilées, violence continue*, 2022, p.4-5 ; Tyszler, E. (2018). *Sécurisation des frontières et violences contre les femmes en quête de mobilité*. Migrations Société, 173(3), 143-158. <https://doi.org/10.3917/migra.173.0143> ; Schmoll, C. (2020). *Les damnées de la mer. Femmes et frontières en Méditerranée*. La Découverte, <https://doi.org/10.3917/dec.schmo.2020.01>

7. Khouani, J. et. al., *Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France: a retrospective cohort study*, The Lancet, Volume 34, novembre 2023.

8. Caseau, A.-C. (2022). *La hiérarchie des vulnérabilités d'une politique d'expulsion des bidonvilles : Le rôle du genre dans les mises à l'abri*. Populations vulnérables, 8, Article 8. <https://doi.org/10.4000/popvuln.3779>

9. APUR, *Les personnes sans-abri à Paris la nuit du 25 au 26 janvier 2024. Analyses des données issues du décompte de la 7^e édition de la Nuit de la solidarité*, juillet 2024, p. 33 : « Près d'une personne sans-abri sur deux (45%) vivaient à l'étranger avant d'arriver à Paris. »

Dans le cadre de l'enquête réalisée par France terre d'asile, Action contre la faim et Watizat en 2022 sur l'accès à l'information des personnes exilées à Paris, près de deux personnes exilées sur trois déclaraient avoir dormi à la rue la veille de l'entretien, les hommes seuls étant les plus impactés par le sans-abrisme (69%), suivi des femmes isolées (59%)¹⁰. Pourtant, en 2022, la maraude de France terre d'asile n'a rencontré que 182 femmes isolées sur les 4 145 personnes qu'elle a enregistrées. Les chiffres de 2024 de la Nuit de la Solidarité, quant à eux, indiquent que seulement 12% des personnes comptabilisées étaient des femmes (exilées ou non), dont 59% se déclaraient isolées¹¹. Ces chiffres soulèvent de nombreuses questions : si les femmes exilées isolées sont moins rencontrées au sein des campements et à la rue, mais sont nombreuses à arriver sur le territoire, où sont-elles hébergées et dans quelles conditions ? Qui les accompagne ? Rencontrent-elles des difficultés particulières à accéder à leurs droits ? C'est dans la perspective d'améliorer les pratiques d'accompagnement et les solutions de prises en charge mises en place

pour les femmes exilées isolées que cette recherche propose un état des lieux de leurs parcours sur le territoire parisien et des services d'accompagnement qui leur sont destinés.

Cette enquête répond aux objectifs suivants :

- > Identifier les obstacles et difficultés auxquels sont confrontées les femmes exilées isolées pour accéder aux services existants, ainsi que les ressources dont elles disposent pour y faire face ;
- > Mieux comprendre les vulnérabilités et les risques rencontrés par ce public et par conséquent leurs besoins en matière d'accueil et d'accompagnement ;
- > Identifier des modes d'intervention plus pertinents pour les actrices et acteurs en contact de loin ou de près avec ce public.

10. Watizat, Action contre la faim, France terre d'asile, *L'accès à l'information des personnes exilées à Paris*, 2023, p.25. L'enquête a été menée auprès de personnes exilées rencontrées dans 11 lieux différents reflétant la diversité d'endroits où vivent et se rendent les personnes primo-arrivantes en Île-de-France, parmi lesquels des accueils de jour, des points de distribution alimentaire et de permanence d'associations telles que Utopia 56 et la structure de premier accueil pour les demandeurs d'asile (Spada) de Paris.

11. APUR, Les personnes sans-abri à Paris la nuit du 25 au 26 janvier 2024. Analyses des données issues du décompte de la 7^e édition de la Nuit de la solidarité, juillet 2024, p. 26.

MÉTHODOLOGIE



Ce rapport se fonde sur une enquête qualitative intégralement menée par l'équipe de la maraude parisienne de France terre d'asile entre décembre 2022 et septembre 2023, avec l'appui de la Direction de l'urgence et de la Direction du plaidoyer, de l'international et de la vie associative de France terre d'asile.

Publics ciblés

Dans ce rapport, les femmes exilées isolées, public cible de l'enquête, sont définies comme des femmes majeures (âgées de plus de 18 ans) provenant d'un pays hors de l'Union européenne, n'étant pas enceintes et se déclarant sans enfants ni partenaire sur le territoire. Ainsi, la notion d'isolement est utilisée dans le sens purement administratif du terme et ne fait pas référence

à une dimension sociale, mais plutôt à une « catégorie » institutionnelle. L'utilisation de cette définition d'isolement permet notamment d'explorer les expériences des femmes exilées qui n'auraient pas été prises en charge par des services du fait de la présence d'un ou plusieurs enfants à leurs côtés.

Dans le but d'assurer une plus grande représentativité des parcours et des expériences de ce public, l'enquête s'est intéressée aux femmes disposant de différents statuts administratifs, à savoir des femmes en demande d'asile, bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire), en situation irrégulière ou ayant obtenu un titre de séjour au titre d'un motif autre que l'asile. Par ailleurs, l'enquête s'est focalisée sur les femmes évoluant sur le territoire parisien (en ce qui concerne leur hébergement, suivi social ou médical, domiciliation, présence quotidienne, etc.).

Afin de croiser les expériences des femmes interrogées avec les observations et l'expertise des actrices et acteurs de terrain, des entretiens avec des professionnelles¹² travaillant au sein de structures associatives et institutionnelles impliquées dans l'accueil et l'accompagnement des personnes exilées ainsi qu'avec des experts sur les thématiques abordées dans ce rapport ont été réalisés. La participation de ces dernières a contribué à l'expertise du rapport et à une analyse plus structurée de l'écosystème dans lequel évoluent les personnes migrantes, et plus particulièrement les femmes exilées isolées.

Déroulement de la recherche

Les grilles d'entretien ont été développées collectivement avec les intervenantes sociales et intervenants sociaux et les médiatrices et médiateurs de la maraude de France terre d'asile à travers une approche sensible au genre. Elles avaient pour objectif de rendre compte de la spécificité des besoins de prises en charge des femmes exilées isolées et des obstacles auxquelles elles font face quotidiennement. Au total, 54 femmes exilées isolées ont été interrogées par l'équipe de la maraude de France terre d'asile à l'aide d'un questionnaire semi-directif, divisé en plusieurs thématiques : identité,

parcours migratoire, situation administrative, suivi social, hébergement, santé et hygiène et cohésion sociale. La question des violences, bien qu'essentielle, n'a pas été directement abordée lors des entretiens dans le but de préserver les participantes, dans un contexte où il n'aurait pas été possible de leur proposer un soutien psychologique dans le cas où elles auraient été confrontées à ces violences. Néanmoins, la thématique est revenue très fréquemment, évoquée de manière spontanée par les femmes et les professionnelles interrogées.

Les entretiens ont été menés exclusivement par des binômes d'intervenantes sociales, dans un cadre sécurisant et confidentiel, afin de faciliter une écoute active. Des services d'interprétariat ont également été mis à disposition des participantes avant et pendant l'entretien afin d'obtenir leur consentement éclairé sur les objectifs, le déroulement et le contenu des entretiens. Les entretiens ont été anonymisés, retranscrits puis analysés avec un logiciel permettant une lecture transversale et comparative des données recueillies. Les passages cités réalisés dans une autre langue que le français ont été traduits directement, et certaines transcriptions du français ont été simplifiées afin de faciliter la lecture. Enfin, les prénoms des femmes exilées citées ont été modifiés pour préserver leur anonymat.

12. Dans ce rapport, le féminin est utilisé pour désigner les professionnel·les rencontrés dans le cadre de l'enquête, par volonté de visibiliser la prévalence de femmes travaillant dans ces métiers et ces secteurs, et car les personnes interrogées étaient pratiquement toutes des femmes.

Dix-neuf entretiens semi-directifs avec des professionnelles ont été réalisés. Les professionnelles ont été interrogées sur leurs missions, leur expertise

concernant ce public ainsi que les obstacles auxquels elles sont confrontées et les outils dont elles disposent pour proposer une prise en charge pertinente et adaptée. Elles représentent un panel diversifié des actrices et acteurs agissant de près ou de loin auprès de ces femmes exilées isolées (accompagnement administratif, social, juridique, médical, vers l'insertion et l'hébergement) et occupant une variété de fonctions (travailleuses sociales, bénévoles, juristes, psychologues, cheffes de services ou de pôles, responsables de structures). Trois chercheuses et un chercheur ont également été rencontrés dans le cadre de cette étude : Noemi Stella¹³, Elsa Garcin¹⁴, Amandine Lebugle et Jacques Pisarik¹⁵. L'enquête s'est aussi appuyée sur l'expertise des dispositifs et directions thématiques de France terre d'asile, tels que les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) de Paris et Châtillon, le Dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS) et la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement des demandeurs d'asile (Daha).

13. Dans le cadre de sa thèse en CIFRE avec l'association Basiliade et notamment au sein du Centre d'Hébergement d'Urgence l'Escale : *La précarité résidentielle à l'aune de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Une analyse longitudinale des modes d'hébergement des personnes LGBTQ+ sans logement personnel en Île-de-France.*

14. Dans le cadre de ses travaux portant sur l'hébergement d'urgence et spécifiquement les femmes seules au sein de ce dispositif et en accueils de jour.

15. Dans le cadre de l'étude menée au sein de l'Observatoire du Samu Social de Paris sur l'hébergement chez des tiers.

Biais de la recherche

Plusieurs biais méthodologiques ont été identifiés, à la fois en amont et en aval des entretiens :

- > L'enjeu des biais culturels a été pris en compte, notamment face à certaines thématiques pouvant être jugées plus intimes par certaines participantes. Les questions ont été formulées de sorte qu'elles puissent être comprises par le plus grand nombre, en se fondant sur l'expertise des médiatrices et médiateurs de l'équipe de la maraude et en prévoyant diverses reformulations.
- > Afin d'éviter la confusion entre les entretiens de recherche et l'accompagnement social et juridique au sein de la maraude ou des structures partenaires, plusieurs stratégies ont été mises en place : la réalisation d'entretiens avec des enquêtrices que les femmes interrogées ne connaissaient pas déjà, l'explicitation à plusieurs reprises de l'absence de liens entre l'entretien et le parcours d'accompagnement, ou encore l'organisation d'échanges en amont afin de faciliter la mise en confiance. Ce biais a donc été évité autant que possible, même s'il est difficile de savoir si l'ensemble des femmes interrogées ont compris que les entretiens étaient indépendants de leur suivi social et se sont senties libres d'exprimer leur mécontentement ou leur méfiance vis-à-vis des enquêtrices elles-mêmes.

- Au vu de la taille de l'échantillon de l'enquête, des femmes exilées isolées présentant certaines spécificités n'ont pas pu être rencontrées directement dans le cadre de l'enquête, notamment des personnes particulièrement vulnérables ou avec lesquelles la création d'un lien de confiance est plus complexe et chronophage. Ainsi, bien que l'enquête ait adopté une approche intersectionnelle dans la collecte et le traitement des données ainsi que dans leur analyse, il est important de noter que certaines perspectives spécifiques telles que celles des personnes en situation de prostitution/travailleuses du sexe ou les victimes de traite des êtres humains y sont moins représentées.

CONTEXTE



Présentation du public

> Données démographiques (âge, nationalité)

Les 54 femmes interrogées avaient entre 20 et 70 ans au moment de l'entretien, avec une moyenne d'âge de 41 ans.

Des femmes de 18 nationalités différentes ont été rencontrées, avec une surreprésentation des femmes originaires de l'Afrique de l'Ouest, et en particulier de Côte d'Ivoire (30% des répondantes). Les nationalités des participantes sont relativement représentatives de celles croisées lors de maraudes ou de permanences dans des accueils de jour, ainsi que des chiffres publiés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). En effet, selon le rapport d'activité 2022 de l'Ofpra¹⁶, la Côte d'Ivoire figurait parmi les cinq premières nationalités de demandeuses

d'asile. Les structures partenaires du projet nous ont permis de rencontrer des femmes d'autres nationalités peu ou pas croisées dans le cadre des activités de la maraude.

> Statut administratif

Près de la moitié des participantes se trouvaient en situation irrégulière au moment de l'entretien (démarches non entamées, demande d'asile définitivement refusée ou non-renouvellement d'un titre de séjour). Les 8 femmes encore en demande d'asile étaient à des stades différents de la procédure (attente de l'entretien ou de la réponse de l'Ofpra, en recours à la Cour nationale du droit d'asile [CNDA], en réexamen). Sur les 18 femmes disposant d'un titre de séjour, 11 étaient bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et 7 avaient obtenu un titre de séjour pour un motif autre que l'asile, majoritairement pour soins.

16. Office Français pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides, [Rapport d'activité 2022, 2023](#), p.128.

> Une diversité de parcours migratoire

Le temps de présence en France différerait selon les participantes. Ainsi, près d'un tiers étaient en France depuis moins d'un an, 35 % entre un et cinq ans et le reste, plus de cinq ans. Par ailleurs, près de la moitié des femmes interrogées ont déclaré être venues en France par voie régulière, directement en avion depuis le pays de départ. L'autre moitié est venue de manière irrégulière, à la suite d'un parcours migratoire souvent long et empreint de violences. Si la majorité a reçu de l'aide pour venir en France (financière ou logistique), c'est principalement seules que ces femmes ont voyagé. Moins de la moitié connaissait des personnes à leur arrivée en France, et lorsque c'était le cas, il s'agissait souvent de membres de leur communauté, affiliés à la famille.

> Situation d'hébergement

85% des femmes interrogées étaient hébergées au moment de l'entretien : 21 en centre d'hébergement d'urgence (CHU), 14 en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), 6 chez des tiers, 2 au sein d'un dispositif d'intégration pour réfugiés et 2 dans un logement propre. Parmi les participantes, 8 avaient dormi à la rue la veille de l'entretien.

Ces chiffres sont cependant à nuancer. En effet, l'immense majorité des femmes se déclarant hébergées ne l'étaient pas de manière stable et beaucoup faisaient face à des fins de

prise en charge imminentes ou des nuitées non renouvelées. La quasi-totalité des participantes a connu différents types d'hébergement, sur des durées très variables : chez des tiers, dans un hébergement d'urgence, dans un Cada, via un hébergement solidaire, dans leur logement propre, etc. Sur les 54 participantes, 40 ont déclaré avoir déjà dû dormir à la rue depuis leur arrivée en France, soit 74 %.

> Emploi

Enfin, 11 participantes ont rapporté avoir déjà effectué un travail déclaré et 13 un travail non déclaré. Il est important de souligner que près de 20% de participantes interrogées ont déclaré avoir été victimes d'exploitation par le travail dans le cadre d'un hébergement chez des tiers. Ces dernières ne sont pas comptabilisées dans la catégorie des personnes ayant travaillé.

L'écosystème parisien : un réseau de services spécialisés confronté à des limites structurelles importantes

Paris et l'Île-de-France en général sont des points d'arrivée pour une grande partie des personnes migrantes présentes en France. L'Île-de-France concentre 42% de l'ensemble des dépôts de demande d'asile sur le territoire français en 2024¹⁷. Par ailleurs, ces chiffres ne représentent qu'une partie des personnes exilées qui résident sur le territoire parisien, une partie d'entre elles ne s'engageant pas dans une démarche de demande d'asile.

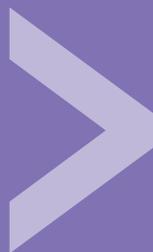
Si Paris et l'Île-de-France comptent un large éventail d'organismes publics et institutionnels ayant une responsabilité dans l'accompagnement du public exilé, les associations et actrices et acteurs de la société civile jouent également un rôle clé. En effet, ces derniers cherchent à répondre aux besoins constatés sous des modalités diverses, par le biais de mandats et financements directs par l'État et des collectivités territoriales pour remplir des missions d'accueil et d'accompagnement des personnes exilées sur le territoire, ou bien à travers des financements privés et/ou des mobilisations bénévoles pour tenter de répondre aux besoins restant non pris en charge. Ainsi, Paris dispose d'un tissu associatif assez dense, doté

d'une expertise avérée dans l'accueil et l'accompagnement des personnes migrantes dans leur diversité.

Néanmoins, malgré la présence sur le territoire parisien d'un grand nombre d'actrices et d'acteurs dédiés à la prise en charge des personnes sans-abri ou exilées, les besoins dépassent les capacités d'accueil et de nombreuses personnes sans-abri, dont en particulier les femmes exilées isolées, rencontrent des difficultés à obtenir des réponses à leurs besoins fondamentaux.

17. Ofii, [Rapport d'activité 2023](#), p. 27.

I. DES PARCOURS
ÉMAILLÉS DE
RUPTURES :
INSTABILITÉ DE
L'HÉBERGEMENT ET
DIFFICULTÉS D'ACCÈS
AUX DROITS



Les droits des personnes étrangères arrivant en France

Les personnes étrangères arrivant en France peuvent relever de deux régimes de prise en charge différents. Une des options qui s'offre à elles est de déposer une demande d'asile. L'asile est régi par des textes internationaux, européens et nationaux. En France, l'Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) est chargé de déterminer si les personnes qui demandent l'asile remplissent les critères d'octroi d'une protection internationale (le statut de réfugié ou de bénéficiaire d'une protection subsidiaire). La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est la juridiction administrative qui peut être saisie par les personnes demandant l'asile si leur demande a été rejetée par l'Ofpra.

Au moment de déposer leur demande d'asile, les personnes seront placées dans différents types de procédure : procédure normale ou accélérée s'il est considéré que la France est responsable de l'examen de leur demande d'asile, ou procédure dite « Dublin » si la France considère que l'examen de leur demande d'asile relève de la responsabilité d'un autre État membre de l'Union européenne. En effet, en vertu des accords dits « Dublin », des critères sont établis au niveau de l'Union européenne pour définir quel État membre est responsable de l'examen d'une demande d'asile : le critère le plus souvent utilisé est celui du pays de première entrée dans l'Union européenne.

La France dispose alors d'un délai de 6 mois pour procéder au transfert de la personne concernée vers l'État membre considéré comme responsable de l'examen de la demande. Les personnes en procédure Dublin seront régulièrement convoquées auprès des autorités, et si elles ne se présentent pas à ces convocations, elles seront considérées comme « en fuite », ce qui a pour effet d'augmenter le délai durant lequel la France peut les transférer dans le pays considéré comme responsable de leur demande d'asile à 18 mois. Si elles n'ont pas été transférées dans l'État considéré comme responsable de l'examen de leur demande au bout du délai de 18 mois, la France redevient responsable du traitement de leur demande et doit reclasser leur demande d'asile en procédure normale ou accélérée.

Durant la durée de l'examen de leur demande d'asile, les personnes bénéficient de certains droits. Lorsqu'elles déposent leur dossier, l'Office français pour l'immigration et l'intégration (Ofii) est chargé de leur octroyer des conditions matérielles d'accueil (CMA) qui se composent de deux éléments : l'allocation pour demandeurs d'asile, l'ADA, qui est d'un montant de 6,80 euros par jour pour une personne seule hébergée (soit environ 200 euros par mois), et un hébergement au sein d'une structure spécialisée dans l'accompagnement des personnes en demande d'asile (il s'agit pour la plupart soit de Centres d'accueil pour demandeurs d'asile, Cada, soit d'Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile, Huda, qui composent le dispositif national

d'accueil [DNA] pour les personnes en demande d'asile). Certaines conditions sont cependant établies par la loi pour accéder aux conditions matérielles d'accueil (les personnes ayant déposé leur demande après le délai prévu de 90 jours suite à l'arrivée en France, ou celles ayant refusé une première proposition d'hébergement ne sont pas éligibles par exemple), et une part non négligeable des personnes qui demandent l'asile en France se voient refuser ou retirer ce droit de bénéficier d'une allocation et d'être accueillie dans un hébergement spécialisé. Si l'Ofii ne partage pas les données relatives au nombre de personnes privées de CMA, des estimations indiquent qu'il s'agirait de plus d'un quart des demandeurs et demandeuses d'asile tandis que les associations alertent sur le nombre croissant de personnes en demande d'asile se retrouvant privées de toute aide matérielle¹⁸. Les personnes placées en procédure Dublin ont accès aux conditions matérielles d'accueil, sauf si elles sont considérées comme « en fuite » : les CMA leur sont alors retirées.

Le nombre de places d'hébergement spécialisé est toutefois insuffisant pour accueillir l'ensemble des personnes qui devraient en théorie y avoir accès. De plus, l'hébergement en structure spécialisée est limité dans le temps : il n'est censé durer que le temps nécessaire à l'examen des demandes d'asile

des personnes qui y sont accueillies. Lorsque l'examen de la demande d'asile est terminé, quelle que soit l'issue de la demande, les personnes doivent quitter ces structures spécialisées (en six mois maximum si elles sont reconnues réfugiées et un mois maximum si leur demande est définitivement refusée).

Les places d'hébergement spécialisé pour demandeurs d'asile sont gérées par des acteurs associatifs qui répondent à des appels à projets publiés par les services de l'État pour ouvrir ces places, et dont le fonctionnement est encadré par un cahier des charges défini par les services de l'État. L'orientation vers les places du dispositif national d'accueil est la responsabilité de l'Ofii.

Les droits des personnes étrangères qui ne relèvent pas de l'asile

Un certain nombre de personnes exilées ne dépendent pas ou plus du régime de l'asile : elles peuvent avoir un motif de présence sur le territoire français autre qu'un besoin de protection internationale, elles peuvent ne pas avoir eu l'information relative à la possibilité de déposer une demande d'asile, ou encore leur demande d'asile a pu être rejetée par l'Ofpra et la CNDA (elles sont alors parfois désignées sous l'appellation de « personnes déboutées de l'asile »). Elles dépendent donc du régime dit « de droit commun ».

18. Forum Réfugiés, [Asile : une analyse statistique confirme les limites du système d'accueil](#), juillet 2024.

En ce qui concerne leur droit au séjour, elles peuvent faire une demande de titre de séjour pour un autre motif que l'asile (parce qu'elles travaillent en France, parce qu'elles ont des attaches familiales en France, parce qu'elles ont été victimes de traite ou sont des femmes victimes de violence et ont déposé plainte, etc.). Si elles obtiennent un titre de séjour, elles seront donc considérées comme étant en situation régulière sur le territoire français, et pourront faire une demande de logement social si elles en ont besoin, elles auront le droit de bénéficier de l'Assurance maladie, elles pourront accéder à certaines prestations sociales avec parfois l'exigence d'un certain délai de présence sur le territoire, elles auront le plus souvent le droit de travailler en France. Si leur demande de titre de séjour est refusée, ou si elles ne parviennent pas à déposer une demande de titre de séjour ou ne font aucune démarche en ce sens, elles sont considérées comme en situation irrégulière et leurs droits seront ainsi limités à certains droits essentiels, comme l'accès à certains soins de santé (notamment via le dispositif de l'Aide médicale d'État qui doit faire l'objet d'une demande) ou à l'hébergement d'urgence.

En France, l'hébergement «de droit commun» qui comprend l'hébergement d'urgence est défini par la loi comme étant inconditionnel, c'est-à-dire qu'il est censé accueillir des personnes en situation de détresse (qui n'ont pas de solution d'hébergement), quelle que soit leur situation administrative. La nécessité d'accéder à un hébergement d'urgence peut dès lors concerner des

personnes de nationalité française et des personnes de nationalité étrangère, qu'elles soient en situation administrative régulière ou irrégulière.

Les places d'hébergement de droit commun sont gérées le plus souvent par des acteurs associatifs, et parfois directement par des collectivités territoriales. L'orientation vers les places d'hébergement de droit commun se fait au niveau départemental, à travers la coordination du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Chaque département français compte un SIAO géré par un ou des acteurs différents, qui reçoit les appels passés au niveau de son département au numéro d'urgence 115 dédié aux personnes ayant un besoin d'hébergement.

Articulation entre l'hébergement spécialisé pour les personnes en demande d'asile et l'hébergement généraliste

L'intersection entre le système d'hébergement spécialisé pour les personnes en demande d'asile (DNA) et le système d'hébergement de droit commun se fait à plusieurs niveaux :

- > Des personnes étrangères qui viennent d'arriver sur le territoire français et qui souhaitent déposer une demande d'asile peuvent demander à accéder à l'hébergement

- d'urgence avant de déposer leur demande d'asile de manière formelle et donc de potentiellement pouvoir accéder au DNA ;
- > Des personnes étrangères qui ont déposé une demande d'asile, mais à qui les conditions matérielles d'accueil, et donc le droit d'accéder à un hébergement au sein du DNA, ont été refusées peuvent se tourner vers l'hébergement d'urgence pour espérer obtenir une solution d'hébergement durant la durée de leur demande d'asile ;
 - > Des personnes étrangères qui ont déposé une demande d'asile et à qui les conditions matérielles d'accueil ont été octroyées, mais qui ne se sont pas encore vu proposer de solution d'hébergement spécialisé dans le DNA peuvent, elles aussi, se tourner vers l'hébergement d'urgence en attendant d'être orientées vers une solution d'hébergement au sein du DNA, orientation qui peut ne pas arriver avant la fin de l'examen de leur demande d'asile ;
 - > Enfin, des personnes étrangères qui ont été hébergées au sein du DNA, mais dont la demande d'asile a pris fin, peuvent aussi demander à accéder à l'hébergement d'urgence, car elles ne disposent pas d'autres solutions d'hébergement ou de logement. Ce dernier cas concerne quasiment toutes les personnes dont la demande d'asile a échoué, car celles-ci sont en majorité en situation irrégulière à leur sortie du DNA, même si elles peuvent être en cours de demande de titre de séjour pour un autre motif que l'asile : elles ne peuvent donc pas prétendre accéder à un logement social et n'ont pour la plupart pas les moyens de financer un logement privé, en tout état de cause pas un logement privé décent. Néanmoins, cette situation concerne aussi des personnes qui ont obtenu une protection internationale (statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire), qui ont été contraintes de quitter leur hébergement au sein du DNA sans avoir obtenu de solution de logement et qui se retrouvent donc sans solution ni même d'hébergement sur le territoire.

Les femmes rencontrées lors de notre enquête ont pour la grande majorité d'entre elles vécu des parcours extrêmement fragmentés : qu'il s'agisse de leur accès à un hébergement ou de manière plus générale de leur accès aux droits, elles ont en effet été confrontées à de fortes discontinuités. Cette fracturation des parcours est particulièrement dommageable pour ces femmes qui, à intervalles réguliers, se sont donc retrouvées à devoir comprendre leur nouvelle situation et les droits auxquels elles pouvaient prétendre, entreprendre de nouvelles démarches et faire appel à de nouveaux interlocuteurs.

1. ACCÈS À L'HÉBERGEMENT : DES SOLUTIONS INSUFFISANTES, PEU ADAPTÉES ET INSTABLES

La question de l'instabilité des situations d'hébergement et de logement est apparue comme une donnée majeure de l'enquête, menée notamment auprès de femmes en situation de rue ou de grande précarité rencontrées par la maraude. Pour près de la moitié des 46 participantes sur 54 qui ont déclaré avoir été hébergées la veille de leur entretien, la fin de prise en charge au sein du dispositif dont elles bénéficiaient (hébergement d'urgence ou Cada) était proche. Deux tiers des femmes interrogées ont déclaré ainsi avoir été contraintes de dormir un jour à la rue et une grande majorité craignait de devoir y retourner. L'ensemble des participantes a connu au moins deux types d'hébergement, certaines ayant cumulé jusqu'à cinq types d'hébergement différents, parfois sur des temps

de présence en France très courts. Au moment de l'enquête, seule une infime partie des participantes bénéficiait d'une solution véritablement stabilisée.

Cette instabilité s'explique par différents facteurs, en particulier la saturation des dispositifs, et les règles de fonctionnement propres à chacun de ces dispositifs. De plus, les solutions d'hébergement temporaires offertes à ces femmes ne garantissent pas toujours des conditions adaptées à leur accueil digne et sécurisé. L'ensemble de ces facteurs a donc pour conséquence des ruptures de parcours, qui contraignent les femmes exilées isolées à dormir à la rue ou à se résoudre à être hébergées par des tiers, les exposant ainsi à des risques de violences et d'exploitation.

1.1. Saturation des dispositifs d'accueil

Qu'il s'agisse de l'hébergement spécialisé pour les personnes en demande d'asile (DNA) ou de l'hébergement d'urgence de droit commun, les parcs d'hébergement existants étaient saturés au moment de notre enquête, et le restent à l'heure de l'écriture de ce rapport. Cette saturation se vérifie au niveau national, mais elle est d'autant plus aiguë en Île-de-France et sur le territoire parisien au regard de la concentration des besoins dans la région.

En 2024, l'État prévoyait la mise à disposition de 120 000 places au sein du dispositif spécialisé pour les demandeurs d'asile, un chiffre qui a nettement augmenté depuis 2009 lorsque la France n'en comptait que 30 000¹⁹. Malgré ces efforts, en 2023 seulement 61% des personnes en demande d'asile bénéficiant des conditions matérielles d'accueil ont eu accès à une place d'hébergement dans le DNA²⁰ et la même année, seules 20% des personnes en procédure Dublin ont été hébergées²¹.

Pour les femmes exilées isolées rencontrées lors de notre enquête, cela ne

s'est pas traduit par l'absence de proposition d'hébergement, mais par un important délai d'attente pour y accéder. En effet, parmi les femmes interrogées, 61% ont effectué une demande d'asile, mais moins de la moitié ont reçu une proposition d'hébergement dès le début de leur demande d'asile. Les autres ont parfois dû attendre jusqu'à neuf mois pour être orientées dans une structure d'hébergement spécialisée du DNA. Dans le cadre de l'enquête, celles qui ont attendu le plus longtemps étaient majoritairement en procédure Dublin ou en attente du rétablissement de leurs conditions matérielles d'accueil. D'autres femmes, en procédure d'asile dite « normale », ont tout de même fait face à une attente parfois très longue. Les femmes interrogées sont nombreuses à déplorer ces délais, qui les ont contraintes à des parcours d'errance entre la rue, aux hébergements d'urgence ou encore à l'hébergement par des tiers, les exposant à des situations d'insécurité et de violences ainsi qu'à l'aggravation de certains problèmes de santé.

C'est le cas de Nana, Guinéenne de 27 ans, en France depuis sept mois au moment de notre rencontre : souffrant d'importants problèmes de santé qui ont mené à son hospitalisation, elle doit attendre un mois entre l'enregistrement de sa demande d'asile et l'accès à une place d'hébergement dans le DNA. Pendant ce temps, elle dépend du 115 qui n'a pas toujours été en mesure de lui proposer une place d'hébergement d'urgence, ce qui l'a contrainte à dormir à la rue.

19. La Cimade, [Vers un nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile : cartographie des capacités d'accueil](#), mars 2024.

20. Rapport annuel de performances, Annexe au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes pour 2023, Programme 303 – Immigration et asile, p.8.

21. La Cimade, [Vers un nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile : cartographie des capacités d'accueil](#), mars 2024.

S'agissant de l'hébergement généraliste ou de droit commun, il comptait 200 888 places fin 2023²², contre 150 000 en 2019. Malgré cette forte augmentation, le nombre de demandes d'hébergement continue de dépasser le nombre de places disponibles, notamment dans de grandes villes comme Paris, et dans l'Île-de-France en général. En 2023, en Seine-Saint-Denis, une moyenne de 339 appels par jour parvenait à être traitée par le 115 du département, sur une moyenne quotidienne de 1 678 tentatives d'appels quotidiennes²³. Nafissatou, Sénégalaise de 41 ans, en France depuis cinq ans évoque la difficulté d'accéder à une place d'hébergement : « *Quand j'appelais le 115, c'était difficile. Je me levais à 5h du matin pour appeler. On te dit c'est trop tôt, de rap-peler à 7h. Il y a 45 minutes avant qu'on te réponde, on te dit qu'il n'y a plus de places* ».

Face à cette saturation des dispositifs d'hébergement et la difficulté d'orienter les personnes vers des hébergements plus stables et autonomes, certaines structures se retrouvent contraintes de « bloquer » des places sur le long terme. C'est le cas de la Cité des Dames, gérée par la Fondation Armée du Salut. Initialement destinée à proposer un hébergement transitoire, cette structure ne réussissait pas, au moment de notre enquête, à orienter les résidentes vers

d'autres solutions d'hébergement. En conséquence, elle ne parvenait à libérer des places qu'« *au compte-goutte* ». « *Il n'y a qu'une grosse dizaine de places pour femmes isolées dans tout Paris. Ce n'est pas possible, on ne peut pas travailler comme ça* », déplore une intervenante sociale interrogée.

1.2. Conditions d'accès

Par ailleurs, les conditions restrictives d'accès à l'hébergement contribuent à fragmenter les parcours des femmes rencontrées.

Comme cela a été exposé plus haut, le droit d'accéder à l'hébergement au sein du dispositif national d'accueil pour les personnes en cours de demande d'asile n'est pas garanti pour l'ensemble d'entre elles. Certains critères définis par la loi (délai de 90 jours pour déposer une demande après l'arrivée sur le territoire, refus d'une première offre d'hébergement, etc.) en restreignent l'accès. Or, ces critères affectent les femmes de manière disproportionnée.

En effet, certaines de ces femmes peuvent ignorer que les violences basées sur le genre consistent un motif de demande d'asile. Par conséquent, elles ne commencent pas les démarches en ce sens dans le délai de 90 jours suivant leur arrivée sur le territoire, ce qui les prive des conditions matérielles d'accueil. Si certaines participantes concernées avaient

22. Rapport annuel de performances, Annexe au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes pour 2023, Programme 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, p. 24.

23. Interlogement93, Rapport d'activité 2023, p. 24.

déjà enregistré une demande d'asile, d'autres en avaient fait la demande tardivement, et au-delà du délai des 90 jours, du fait d'un manque d'information sur les motifs pouvant conduire à l'obtention d'une protection. De nombreuses femmes rencontrées ont été accompagnées par leur communauté dans leurs parcours, y compris la demande d'asile, expliquant parfois un manque ou des erreurs d'information. S'agissant des femmes LGBTQI+, beaucoup ont fui leur pays d'origine en raison de discriminations et de violences, et peuvent dès lors craindre d'afficher leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à leur arrivée en France, de peur de subir de nouvelles violences de la part de leur communauté.

De surcroît, la loi asile et immigration adoptée en janvier 2024 automatise le refus et le retrait des conditions matérielles d'accueil (CMA), faisant de ce qui était auparavant une possibilité pour l'Oflia une obligation, et empêchant ainsi la prise en compte de ces situations spécifiques. Les vulnérabilités des personnes pouvant permettre le rétablissement des conditions matérielles d'accueil ou le recours face à des décisions de transfert dans le cadre de la procédure Dublin doivent d'après les textes être prises en compte durant la demande d'asile²⁴. Or, le délai et la complexité des démarches ainsi que le besoin d'un accompagnement spécialisé, rendent l'accès à ces requêtes très difficile, surtout pour les personnes

particulièrement vulnérabilisées comme peuvent l'être les femmes exilées.

En ce qui concerne l'hébergement d'urgence, il est ressorti des entretiens menés avec les femmes rencontrées une méconnaissance des dispositifs d'hébergement et de leur fonctionnement, du fait de leur manque de lien avec les services sociaux ou sources d'information fiables. Certaines participantes disaient ne jamais avoir appelé le 115, parce qu'elles ne connaissaient pas le numéro, pensaient qu'il s'agissait de dispositifs réservés aux femmes avec enfants, ou croyaient qu'aucune solution n'était proposée.



« J'ai jamais appelé, parce qu'on m'a dit qu'ils répondent pas, franchement on m'a dit que ça allait être difficile, qu'ils allaient pas m'aider. »

Adjoua, Ivoirienne, 26 ans

Sur le territoire parisien, dans un effort de prioriser les publics les plus fragilisés, des critères de vulnérabilité étaient utilisés par la Ville de Paris et le SIAO au moment de notre enquête. Ceux-ci répondaient majoritairement à des besoins de protection de l'enfance, qui relèvent de la compétence de la Ville de Paris, priorisant donc les femmes isolées enceintes de plus de six mois et celles avec des enfants de moins de trois ans. Cette stratégie répond à des problématiques cruciales, notamment avec l'identification de près de 3 000 enfants à la rue en 2024²⁵, un chiffre largement

24. Article L551-15 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda).

25. Fédération des acteurs de la solidarité, « Baromètre enfants à la rue », août 2024.

inférieur aux réalités observées par les acteurs de terrain.

Toutefois, de juillet 2023 à juin 2024, une moyenne mensuelle de 38 places d'hébergement d'urgence étaient pourvues pour les femmes isolées sur l'ensemble du territoire parisien. En moyenne, 19,5% des demandes quotidiennes des femmes isolées avaient reçu une réponse positive, contre 27,4% des demandes des hommes isolés et 14,5% des demandes des familles²⁶. Il apparaît donc que, malgré les critères de priorisation établis, une inégalité d'accès aux solutions d'hébergement persiste, et que les besoins des femmes isolées et des familles sont proportionnellement moins bien pris en compte que ceux des hommes isolés.

Ces critères d'accès sont donc à la fois réels et perçus, certaines femmes isolées interrogées se considérant comme peu prioritaires pour un hébergement d'urgence, notamment par rapport aux femmes avec des enfants, qu'elles jugent mieux accompagnées qu'elles. *« On s'occupe plus des femmes qui ont des enfants. C'est bien hein ! Mais celles qui n'en ont pas, elles aussi elles sont là, elles existent. J'ai l'impression que quand tu n'as pas d'enfants, ta situation ne change pas »* expliquait Salimata, Ivoirienne de 47 ans en France depuis huit ans. Or, cette forme de non-recours aux dispositifs d'aide contribue à la

sous-estimation du nombre de femmes exilées isolées en besoin d'hébergement, et donc à une forme d'invisibilisation de ce public.

1.3. Des prises en charge souvent inadaptées

Lorsqu'une solution d'hébergement dans un dispositif est effectivement accessible aux femmes exilées isolées, les femmes rencontrées signalent qu'elle ne répond pas toujours de manière effective à leurs besoins. Ainsi, à l'insuffisance de la prise en charge et aux délais d'accès aux dispositifs existants, s'ajoutent également des conditions d'accueil peu adaptées, surtout dans les dispositifs d'hébergement d'urgence.

Il s'agit, pour une part, des conditions d'accueil de manière générale, qui touchent tant les femmes que les hommes hébergés. Les femmes rencontrées sont en effet nombreuses à pointer du doigt le manque de matériel (notamment pour cuisiner et se laver), la vétusté des structures (cafards, punaises de lit, moisissures, etc.), l'alimentation souvent jugée insuffisante ou de mauvaise qualité, ou encore l'imposition d'horaires stricts inadaptés à l'emploi du temps des femmes en emploi.

Par ailleurs, les participantes et les professionnelles ont souligné le manque d'accessibilité de ces établissements (pour les personnes à mobilité réduite

26. Moyenne calculée sur l'année 2023-2024 à partir de 12 baromètres d'activités mensuels du SIAO75, disponibles en ligne : <https://www.siao.paris/pl-le-barometre>.

par exemple) et les difficultés à héberger des publics présentant des vulnérabilités spécifiques, notamment des femmes âgées ou ayant des troubles physiques et psychiques lourds. Au-delà d'un manque de matériel adapté ou de personnel soignant qualifié pour bien les accueillir, les professionnelles pointent la difficulté d'orienter ces personnes vers un logement pérenne, du fait d'un manque de logement adapté à leurs pathologies. Certaines femmes âgées ou malades se maintiennent alors parfois pendant des mois, voire des années, dans des centres d'hébergement conçus à l'origine pour être transitoires. Une situation déplorée par une travailleuse sociale de la Cité des Dames : *« cela change complètement l'objectif initial de la Halte Nuit »*.

Par ailleurs, les femmes rencontrées sont le plus souvent hébergées collectivement, la grande majorité des participantes interrogées ayant dormi dans des chambres partagées ou des dortoirs allant de 4 à 50 personnes. La cohabitation représente donc une autre source d'inquiétude et de malaise parmi ces femmes. Elles citent par exemple les différences culturelles, le bruit, le manque de propreté et les conflits comme des sources de tension et parfois d'angoisse, ce qui entretient pour certaines un sentiment d'insécurité.



« [Dans la Halte de nuit] Ce sont des fauteuils, pas vraiment confortables, mais j'ai dit que je n'ai pas le choix moi. Je préfère ça que rester dans la rue parce que j'ai échappé plusieurs fois à... Donc ça me va, je suis à l'abri. »

Emma, Ivoirienne, 42 ans,
en France depuis cinq ans

Par ailleurs, plusieurs études soulignent le manque d'adaptation des conditions d'hébergement aux besoins des femmes prises en charge, en particulier dans les centres d'hébergement d'urgence mixtes. Le projet « Un abri pour toutes » mené par la Fondation des femmes et la Fédération des acteurs de la solidarité met ainsi en lumière la faible prise en compte du genre dans l'aménagement et l'organisation des centres d'hébergement, perçus comme hostiles ou dangereux, notamment le soir, par les femmes. Le rapport préconise, entre autres, de favoriser la construction de structures à taille humaine et de rendre obligatoire la prise en compte des inégalités de genre dans le cahier des charges lié à la création ou la réhabilitation des structures mixtes, afin de permettre à l'ensemble des personnes hébergées de s'approprier les lieux de manière équitable et d'éviter les situations d'exposition aux violences²⁷. Dans le rapport « Diagnostic » de ce projet, on constate

27. Fondation des femmes, Un abri pour toutes – Mieux accueillir les femmes dans les centres d'hébergement mixtes, Sous la direction de Louise Miragliese, avec la participation de Julie Vella et de Chloé Ponce-Voiron, [Rapport n°1 « Diagnostic réalisé auprès de centres d'hébergement d'urgence mixtes »](#), octobre 2019.

donc que les femmes hébergées dans ces centres mettent en place des stratégies – par exemple, éviter de se rendre aux toilettes seules la nuit ou encore rester la majeure partie du temps dans sa chambre – afin d’éviter une exposition à des violences sexistes et sexuelles. Ces stratégies peuvent cependant avoir des conséquences sur leur santé, ainsi que sur l’accompagnement dont elles pourraient bénéficier, en contribuant à une forme d’invisibilisation de leurs présences au sein de ces centres, et donc de leurs besoins. Ces constats ne peuvent toutefois être généralisés à l’ensemble des hébergements fréquentés par les femmes rencontrées lors de notre étude, les conditions d’hébergement leur ayant été proposées durant leur parcours pouvant varier de manière significative.

1.4. Les séjours à la rue et l’hébergement chez les tiers

Les fins de prise en charge sans autre solution d’hébergement et le fait de se retrouver à nouveau à la rue constituent l’une des plus grandes inquiétudes des femmes que nous avons rencontrées dans le cadre de cette étude. En effet, elles sont contraintes d’alterner les séjours dans des dispositifs différents, parfois éloignés de Paris et des services dont elles ont besoin ou qu’elles connaissent, avec des passages à la rue ou chez des tiers. Dans le cadre de notre enquête, 74 % des femmes exilées isolées ont rapporté avoir déjà dû passer une nuit à la rue.

> Les passages à la rue

À Paris, les personnes exilées sont sur-représentées parmi le public sans-abri²⁸. Si les passages à la rue peuvent donc être une expérience partagée par l’ensemble des personnes exilées²⁹, les parcours de rue des femmes isolées diffèrent de ceux des autres publics. En effet, au moment de notre étude, plusieurs campements étaient présents sur le territoire parisien, notamment dans les secteurs de La Chapelle, Stalingrad et le Canal de l’Ourcq, où résidaient principalement des hommes isolés. Sur ces sites, les maraudes effectuées par l’équipe de France terre d’asile ne relevaient que rarement des femmes isolées. Toutefois, 28 % des participantes ayant déclaré avoir déjà dormi à la rue déclaraient avoir déjà dormi sur un campement. La présence de femmes isolées au sein de campements majoritairement composés d’hommes les rend plus facilement repérables, avec des conséquences variables. D’une part, leur vulnérabilité peut être plus aisément reconnue et prise en compte, permettant à certaines d’accéder plus rapidement à une aide, via des signalements de la part de maraudes sociales ou médicales. D’autres participantes indiquent avoir déjà dormi sur des campements regroupant des familles, couples et femmes isolées, et dont l’organisation dépend souvent de l’aide

28. APUR, Les personnes sans-abri à Paris la nuit du 25 au 26 janvier 2024. Analyses des données issues du décompte de la 7^e édition de la Nuit de la solidarité, juillet 2024, p. 26.

29. Atelier parisien d’urbanisme, [La géographie des sans-abri à Paris](#), note n.115, 2017.

matérielle et opérationnelle fournie par des associations comme Utopia 56³⁰. Certaines espèrent pouvoir bénéficier d'une attention plus grande lorsqu'elles se trouvent sur des campements avec de jeunes enfants, qui font généralement plus rapidement l'objet d'opérations de mise à l'abri, même si les solutions proposées dans ce cadre ne sont pas toujours stables.

Néanmoins, plusieurs femmes, comme Farah, Éthiopienne de 33 ans, en France depuis 5 ans, soulignent également la dangerosité de séjourner sur des campements : *« C'est très risqué, vous savez. Il y a beaucoup d'hommes, beaucoup de gens qui sont fous [...] Ils veulent vous toucher... Toutes les nuits, je ne dormais qu'une ou deux heures, sinon je restais vigilante. [...] Les hommes ne sont pas bons, ils veulent vous faire de mauvaises choses et quand vous refusez ils essaient de vous tuer... »*. Une grande partie des femmes interrogées détaillent leurs stratégies d'invisibilisation en rue, en restant seules plutôt

qu'en groupe, de peur d'attirer trop l'attention.



« La nuit, chacun se cherche [...] S'il y a de la bagarre, on va venir vous chercher. Si tu es seule, tu sais quoi faire, tu te caches mieux. »

Elvira, Ivoirienne, 34 ans,
en France depuis 10 mois

Parmi les participantes ayant été à la rue, 45% ont déclaré avoir déjà dormi en extérieur, dans un lieu public « ouvert » - devant des églises ou des mairies, sur le trottoir, dans des parcs et des jardins, par exemple. Après les lieux publics « ouverts », les femmes interrogées privilégient plutôt les gares et les transports en commun, 35% des participantes ayant indiqué qu'elles y avaient déjà dormi. Lors de nos entretiens, les transports étaient cités comme lieux de repli pour s'abriter, y compris en journée. Une majorité de femmes interrogées identifient les gares comme lieux « ressources » à proximité de différents services et qui constituent des endroits où passer également une partie de leurs journées.

Comme évoqué plus haut, 28% des femmes rencontrées avaient dormi dans des campements, 11% ont déjà dormi dans des espaces clos tels que des locaux poubelles, des parkings ou des halls fermés, et 7% dans des salles d'attente d'hôpitaux. Ce dernier chiffre rejoint le rapport de la Nuit de la Solidarité 2023, qui indique que seulement 2% des personnes ont été rencontrées dans ces espaces (données qui ne font pas de distinction de genre

30. Utopia 56, « [Rapport d'activité 2022](#) », août 2023. Chaque soir, l'association Utopia 56 organise une permanence « familles » sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris pour les personnes exilées et est devenue un lieu de rencontre incontournable pour beaucoup de familles, couples, femmes exilées isolées et mineurs non accompagnés. Depuis février 2021, elle déploie un réseau d'hébergeurs solidaires pour abriter temporairement ces personnes en cas de saturation des dispositifs d'urgence. En 2022, 5 670 personnes ont sollicité cet hébergement, dont 568 femmes seules, et 2 867 ont été hébergées, dont 216 femmes seules. Le manque de moyens et d'hébergements disponibles contraint l'association à prioriser les femmes enceintes ou avec des jeunes enfants. Les participantes connaissant la permanence indiquent y avoir été orientées par le bouche-à-oreille, des associations ou le numéro d'urgence 115.

ou de situation administrative). Ce constat est partagé par les professionnelles interrogées qui soulignent une importante baisse des fréquentations des salles d'attente des hôpitaux, qui étaient, avant la crise du Covid-19, un lieu assez fréquenté des femmes sans-abri, a priori en raison des restrictions d'accès imposées au sein des hôpitaux au moment du pic de la pandémie³¹.

> L'hébergement chez des tiers

Une modalité d'hébergement rapportée par les participantes et les professionnelles de terrain lors de nos entretiens est l'hébergement chez les tiers. Ainsi, sur 54 participantes, un peu plus de 70% déclarent avoir déjà été hébergées par des proches (membres de leur famille ou des connaissances), d'autres par des inconnus, rencontrés lorsqu'elles se retrouvaient sans domicile. Certaines femmes interrogées cumulaient les deux expériences. L'hébergement chez des tiers inconnus résultait souvent de situations où ces derniers abordaient les femmes dans des gares ou des espaces publics, ou à proximité des accueils de jour ou dispositifs d'accompagnement.



« Y'a des gens qui m'ont vue à Gare du Nord à 22h passées, ils m'ont dit qu'ils pouvaient m'héberger pour aujourd'hui. (...) Souvent, je suis assise par terre comme ça les gens passent ils proposent de venir

la nuit, les garçons la plupart. Ils te disent de venir dormir chez eux, mais je refuse toujours. »

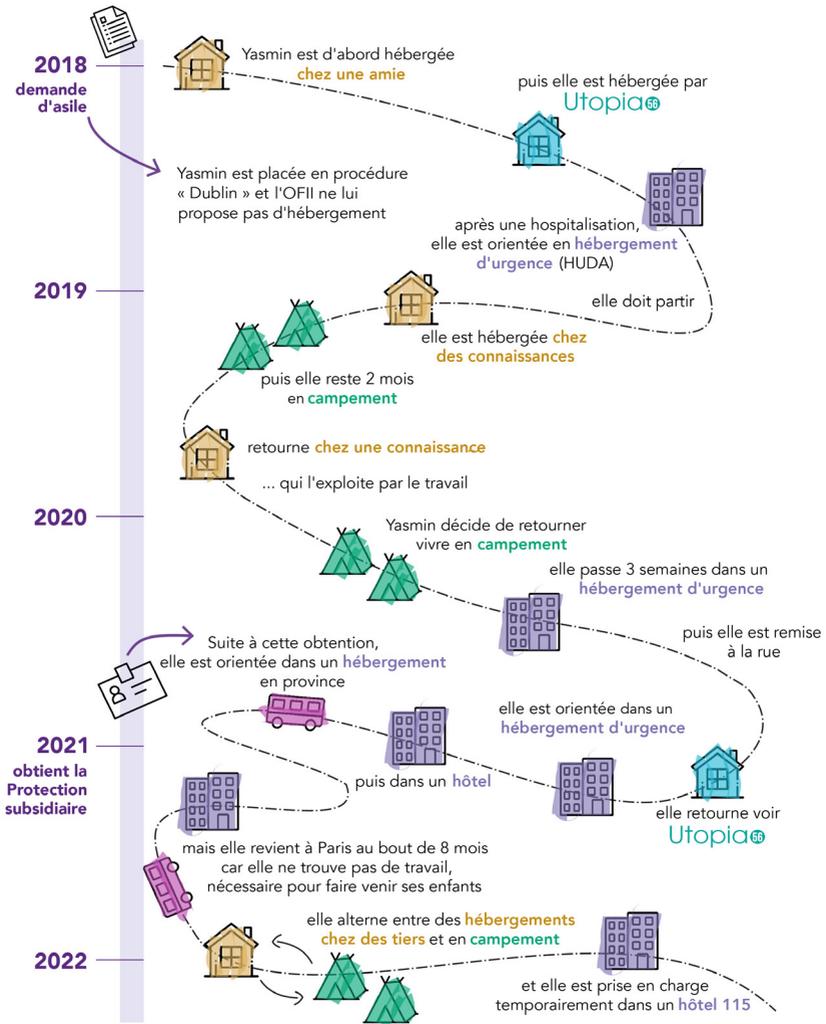
Mariam, Ivoirienne, 40 ans,
en France depuis 4 ans

Cette modalité d'hébergement comporte d'importants risques pour les femmes exilées, les exposant à des situations de violences et d'exploitation. Cependant, malgré l'instabilité évidente de ces solutions et les risques qu'elles comportent, il ressort de notre enquête que l'impact de l'hébergement chez les tiers sur la vie des femmes isolées est encore mal pris en compte, notamment par les services d'hébergement d'urgence. En effet, plusieurs professionnelles interrogées expliquent qu'elles déconseillent aux femmes de déclarer être hébergées par des tiers lors des appels au 115 puisque leur demande serait alors jugée « peu urgente » et donc non prioritaire. La précarité de ces situations reste invisibilisée, maintenant ainsi certaines femmes dans des environnements d'exploitation ou de violences. Une étude en cours au sein du Samu Social de Paris³² met d'ailleurs en lumière que, si autant de femmes et d'hommes déclarent avoir été hébergés chez des tiers, les femmes sont plus souvent hébergées par des inconnus, et déclarent plus souvent avoir dû quitter l'hébergement de manière précipitée, par crainte pour leur sécurité.

31. Op. cit., p.26.

32. Samu Social de Paris, [Rapport d'activité 2023](#), Juillet 2024, p.31.

Le parcours d'hébergement de Yasmin



Légende



Hébergement chez des tiers (hébergement hors cadre associatif, chez une personne plus ou moins connue de la personne hébergée)



Hébergement citoyen (hébergeurs solidaires identifiés par le biais d'une association)



Hébergement institutionnel (hôtels, dispositifs d'urgence, etc.)



Déplacement hors d'Île-de-France



Campement



Demande d'asile



Obtention d'une protection

Ce schéma représente visuellement le parcours d'hébergement d'une femme somalienne, Yasmin, arrivée en France en 2018. Ce parcours est semblable, par bien des aspects, à celui d'autres femmes rencontrées pour cette enquête, et fait donc à ce titre figure d'exemple, pour comprendre ce que ces « parcours fracturés » signifient à l'échelle individuelle. Se pencher sur le détail du parcours de Yasmin au fil des années permet de se rendre compte de la diversité des modes d'hébergement traversés, puisqu'elle s'installe alternativement dans des hébergements institutionnels (les hébergements d'urgence gérés par le 115 ou les hébergements du dispositif national d'accueil pour les personnes en demande d'asile), et dans des lieux « en marge »³³ de ces dispositifs, c'est-à-dire dans des campements, chez des tiers, à la rue. L'exemple de Yasmin permet également de saisir dans quelles temporalités s'ancrent ces parcours d'hébergement : dans ce cas, l'instabilité s'étale sur plus de quatre années (de 2018 au moment de l'entretien, fin 2023).

L'hébergement apparaît donc comme la principale préoccupation des femmes interrogées. Privées d'une stabilité à cet égard, elles sont nombreuses à remonter le besoin de se retrouver en sécurité, loin de la rue. Elles manifestent le besoin d'un espace « à elles », où elles pourraient retrouver leur intimité, une sécurité, et surtout gagner en indépendance. L'accès à un hébergement stable est perçu pour beaucoup d'entre elles comme une première étape dans leur intégration en France, qui leur permettrait ensuite d'accéder au « reste » (régularisation, emploi, droits sociaux...).

33. Doyen P., Piva A, Sebilotte O (2023) L'accueil des personnes migrantes en Île-de-France à la marge des dispositifs institutionnels», Localacc Working Papers series, n°6, Institut Convergences Migrations, <https://www.icmigrations.cnrs.fr/recherche/les-projets/localacc-working-papers/>

2. UN ACCÈS AUX DROITS COMPLEXE



L'instabilité des parcours des femmes exilées isolées rencontrées dépasse toutefois la seule question de l'hébergement. En effet, il apparaît qu'elles n'avaient accédé à leurs droits et aux services que de manière tardive et souvent partielle. Ce constat s'explique notamment par le manque d'accès à des informations fiables et par certaines limites et difficultés structurelles rencontrées par les différents dispositifs amenés à les accueillir et les accompagner, telles que les capacités d'accueil, les moyens dont ils disposent et les critères mis en place pour y accéder.

2.1. L'accès à des informations fiables, condition de l'accès aux droits et services



« L'information, c'est vraiment la base. »
Ngozi, Camerounaise, 49 ans,
en France depuis un an et demi

Tout d'abord, si l'accès à l'information était considéré comme primordial pour les femmes interrogées, il ressort des entretiens que les participantes manquent de connaissances sur les procédures et leurs droits les plus fondamentaux. Ce manque de connaissances touche les femmes indépendamment de leur temps de présence en France : « Moi, je ne connais toujours pas la France. Y'a beaucoup d'endroits, il faut connaître les procédures » explique

Ketia qui, même après 3 ans de présence en France, rencontre toujours des difficultés pour identifier les acteurs en mesure de l'aider.

L'enjeu d'obtenir une information fiable le plus rapidement possible se situe donc au cœur des préoccupations des femmes exilées isolées, tout au long de leur parcours comme le résume Ngozi : « *Si j'avais eu les personnes adéquates, je serais allée beaucoup plus vite et ça allait être clair et concis dans ma tête, au lieu de toujours tout recommencer* ». Si cette problématique est généralement commune à l'immense majorité du public exilé, les femmes exilées isolées font ici encore face à des dynamiques et obstacles spécifiques.

La majorité des participantes cite la « communauté »³⁴ comme première source d'information à laquelle elles ont eu accès en arrivant sur le territoire, un constat déjà observé dans le rapport « L'accès à l'information des personnes exilées à Paris »³⁵. 96 % des femmes interrogées indiquent avoir eu recours à des personnes de leur communauté à un moment de leur parcours afin d'obtenir des informations générales relatives à l'asile.

34. Dans le cadre de notre enquête, le mot « communauté » était utilisé au sens large par les femmes et les professionnelles et inclut les personnes identifiées comme originaires d'un même pays, parlant la même langue, partageant l'expérience de l'exil ou de la demande d'asile ou même celles ayant la même couleur de peau.

35. Watzat, Action contre la faim, France terre d'asile, *L'accès à l'information des personnes exilées à Paris*, 2023.

La plupart des participantes expliquent avoir rencontré ces personnes au moment de leur arrivée, dans des lieux de sociabilité entre personnes exilées (accueils de jour, restaurants, magasins ou quartiers fréquentés par la communauté, etc.). Beaucoup de participantes insistent sur la confiance qu'elles ont accordée à ces personnes, pourtant inconnues, souvent en raison du vécu qu'elles partageaient.



« J'étais à la gare et j'ai vu des gens et je me suis approchée d'eux, j'ai dit je viens d'arriver je ne connais personne ici [...] et j'ai vu des sœurs, des sœurs ivoiriennes qui avaient presque le même cas que moi, donc j'ai essayé de partager mon expérience. Ce sont elles qui m'ont donné le chemin d'aller demander l'asile. »

Kouadio, Ivoirienne, 36 ans, en France depuis 3 ans

Si la plupart cherchaient une aide ponctuelle, souvent sous la forme d'une information, il ressort des maraudes et des entretiens que certaines personnes sollicitées pour de l'aide se sont davantage investies et ont fourni une aide régulière sur une plus longue durée (ouvertures de droits, aide au récit d'asile par exemple).

Malgré la reconnaissance exprimée par les femmes rencontrées dans le cadre de l'enquête, il existe également un risque de mésinformation provenant de ces sources non officielles, ce qui peut entraîner des retards dans les démarches ou porter à davantage de

confusion. Dans le cas de l'asile, certaines femmes ont été découragées de déposer leur demande, par des compatriotes déboutés et désillusionnés. Cela peut alors avoir des conséquences considérables sur leurs droits : retard dans l'accès à une protection, placement en procédure accélérée si le délai de 90 jours est dépassé et perte des conditions matérielles d'accueil. Ce fut le cas de Luisa, Angolaise de 31 ans, en France depuis cinq ans : *« C'est vrai que ma région a des troubles, j'ai eu des problèmes, mais on m'a dit que ça ne serait pas reconnu pour l'asile donc je ne l'ai pas fait [...] Entre ce que j'entends dire et ce qui se fait réellement, ce n'est pas pareil. Il y a deux mondes différents : ce qu'on dit et la réalité »*. D'autres femmes se sont vu dire que le fait d'être une femme seule et sans enfants les désavantagerait pour obtenir le statut comme Maimouna, Ivoirienne de 35 ans, en France depuis deux ans : *« L'asile, quand tu n'as pas d'enfants, c'est 0%. Quand tu as un garçon, c'est 50% et une fille 100% »* - alors même que l'octroi d'une protection internationale n'est pas forcément lié à la présence d'enfants ou à leur genre.

Les conséquences de l'hébergement chez des tiers sur l'accès à l'information, aux droits et aux services constituent également une problématique préoccupante. Parmi les femmes rencontrées, cette modalité d'hébergement a pu contribuer significativement à les isoler et les éloigner des services et associations susceptibles de leur offrir un soutien. En effet, les personnes hébergeant les femmes exilées isolées ne disposent

pas forcément des informations nécessaires pour les conseiller ou les orienter. Par ailleurs, une partie des hébergeurs ou hébergeuses commettent des abus, des violences ou encore exploitent les femmes qu'ils ou elles hébergent, avec dans de nombreux cas un contrôle exercé sur la vie de ces femmes, pouvant inclure des restrictions sur leur liberté de mouvement, contrôle sur leurs démarches ou retenue de leurs documents. Ces violences rendent l'accès aux services essentiels tels que les soins de santé, l'assistance juridique et l'accompagnement social particulièrement difficile. L'éloignement physique et social des structures en mesure de les aider et de personnes dans des situations similaires entrave aussi la création d'un lien de confiance, essentiel pour un accès aux droits et un accompagnement durable.

De manière similaire à l'ensemble des personnes exilées, les femmes rencontrées lors de notre enquête se tournent assez peu vers les services institutionnels pour obtenir les informations dont elles ont besoin. Elles sont nombreuses à indiquer que les informations qui leur ont été délivrées par des structures officielles dans le cadre de leur demande d'asile manquaient de précision et de détail, en particulier sur les conséquences d'un refus d'orientation vers un hébergement. Un certain nombre d'entre elles, en particulier celles en situation irrégulière ou en procédure Dublin, font état d'une grande méfiance vis-à-vis des institutions.

Si d'autres acteurs tentent de compléter les sources d'information officielles, la profusion de ressources au niveau local peut aussi entraîner une confusion entre les différents interlocuteurs. En effet, de nombreuses femmes indiquent avoir fait face à une multiplicité d'acteurs et d'orientations, parfois contradictoires, chronophages ou non adaptées à leurs situations (nombreux déplacements, distance, horaires d'ouvertures, délais pour l'obtention de rendez-vous). Cette confusion peut alors entraîner une forme de fatigue, voire une perte de confiance dans les informations reçues, et dans certains cas mener à un décrochage vis-à-vis des démarches à accomplir.



« Le 115, ils m'ont orientée vers un médecin. Mais je n'ai pas réussi à trouver la bonne adresse, ils ont dû se tromper. J'ai tourné, tourné. Puis ils m'ont donné une autre adresse ensuite pour aller manger, mais c'était très loin. J'ai dit « Non, je ne veux plus, depuis ce matin je monte, je descends des bus, des métros, je n'ai pas les bonnes adresses... Je ne veux plus. »

Nafissatou, 41 ans, Sénégalaise, en France depuis 5 ans

2.2. Accompagnement social : entre difficultés d'accès et discontinuités

Alors que les démarches entamées par les personnes exilées en France sont généralement très complexes et nécessitent un soutien considérable de la part d'acteurs spécialisés, les femmes exilées que nous avons rencontrées ont souvent peiné à accéder à un accompagnement adapté et continu. Ainsi, leurs parcours sociaux, administratifs et de santé sont très fracturés, rendant leur accès aux droits particulièrement difficile.

> Sources d'accompagnement : les structures associatives et de proximité davantage identifiées comme lieux ressources

Les femmes exilées citent régulièrement les assistantes sociales des services publics comme des interlocutrices les ayant aidées dans leurs démarches. Cependant, les professionnelles des associations et des lieux de proximité offrant un accompagnement à long terme sont identifiées comme la principale source de soutien. Elles sont perçues par la majorité des femmes exilées isolées interrogées comme des personnes ressources, et souvent comme leurs seules interlocutrices de confiance.

Ceci est particulièrement le cas pour les femmes hébergées dans les centres d'hébergement qui offrent davantage de stabilité, tels que les Cda. Les

femmes concernées ont notamment relevé la régularité de l'accompagnement, la disponibilité des intervenantes sociales et l'accessibilité, notamment lorsque la présence d'interprètes était rendue possible, ce qui n'est toutefois pas le cas de toutes les structures. La bienveillance des équipes a également été mise en avant par les femmes ayant bénéficié de ce type de suivi. Les associations disposant de structures d'accueil étaient considérées comme des espaces de socialisation importants pour une partie des femmes isolées rencontrées, certaines se sentant parfois « rejetées » ou en insécurité ailleurs.



« Moi, ça m'a permis d'avoir de l'espoir. Elles [les assistantes sociales] sont géniales. Quand je suis arrivée [au Cada], j'étais pas bien du tout [...] Mais elles m'ont fait sentir que j'ai de la valeur. Vraiment, elles m'ont bien accueillie. »

*Rose, Haïtienne, 46 ans,
en France depuis 23 ans*

En revanche, les femmes interrogées qui n'ont pas été prises en charge dans le DNA ou dans des structures d'hébergement généraliste stables font face à davantage de difficultés pour accéder à un suivi social. Par exemple, celles ayant été hébergées par le biais de nuitées hôtelières proposées par le 115 ont mentionné le fait qu'il ne leur a pas souvent été proposé d'accompagnement dans leurs démarches.

Si la densité du tissu associatif parisien peut entraîner de la confusion, elle permet aussi de proposer un

accompagnement aux personnes les plus marginalisées ou ayant des problématiques spécifiques. De plus, les structures telles que les accueils de jour, les haltes ou les centres d'hébergement mettent souvent en place des partenariats avec d'autres acteurs permettant de réunir plusieurs prestations au sein de leurs locaux (permanences juridiques, consultations médicales, ateliers, etc.). Les partenariats ainsi noués permettent d'offrir un accompagnement pluridisciplinaire, accessible et sécurisé pour les femmes exilées isolées. L'enjeu reste toutefois d'accéder de manière effective à ces dispositifs.

> Difficultés d'accès à l'accompagnement et manque de continuité

L'accès à un accompagnement social est identifié, par les femmes rencontrées comme par les professionnelles, comme un levier essentiel pour permettre l'accès effectif aux droits des femmes exilées isolées. Deux difficultés majeures sont cependant signalées : les délais d'accès à un accompagnement social, et le manque de continuité de l'accompagnement social proposé.

L'accès à une travailleuse ou intervenante sociale peut être difficile. Ainsi, 11% des participantes indiquent ne jamais avoir eu accès à un travailleur ou une travailleuse sociale tandis que la majorité des femmes interrogées n'y ont eu accès que tardivement, parfois après plus d'un an de présence sur le territoire. Ainsi, un tiers des femmes interrogées ont effectué la majorité de

leurs démarches (ouverture de droits sociaux, demande d'asile, etc.) seules. Cette « autonomie » subie est perçue comme une contrainte plutôt qu'un choix de leur part.



« Pour moi, le plus important, c'est d'avoir un accompagnement social dès le début ! Moi, je me sens en retard sur mes papiers, car je ne suis pas suivie par une assistante sociale. Si j'en avais une dès le début, ça serait mieux. »

Hermela, Éthiopienne, 28 ans,
en France depuis 4 ans

De plus, la rencontre avec un travailleur ou une travailleuse sociale n'équivaut pas nécessairement à l'établissement d'un suivi régulier : dans beaucoup de cas, il s'agit de suivis ad hoc, notamment lors de passages à l'hôpital. Ainsi, sur les 48 participantes ayant déjà vu un travailleur ou une travailleuse sociale, 46 indiquent en avoir eu au moins deux venant de structures différentes, et 12 venant de plus de quatre. La multiplicité des interlocutrices et interlocuteurs et des orientations, souvent divergentes et longues, peut décourager les femmes exilées et les éloigner des services pertinents. Les rendez-vous manqués, la fatigue due aux nombreuses démarches et le manque de repères contribuent à une irrégularité de l'accompagnement social. Par ailleurs, l'accès à un accompagnement retardé et sporadique a pour conséquence un manque d'accès aux droits qui se traduit, entre autres, par des difficultés d'accès à une couverture sociale, aux soins de santé, à

l'ouverture d'un compte en banque, à une domiciliation, etc.

> Insuffisances de l'accompagnement : entre obstacles structurels et difficulté à répondre aux besoins d'un public vulnérable

Les raisons de ces délais sont multiples : méconnaissance du fonctionnement et des modalités d'accès aux structures, saturation des dispositifs, manque de personnel, limites d'accès aux dispositifs - notamment pour les femmes en situation administrative irrégulière, lorsque l'accès est conditionné à des situations administratives spécifiques.

De manière générale, les professionnelles constatent un manque de financements dans les secteurs liés à l'accompagnement social, en particulier pour les personnes exilées et non régularisées. Ce manque de moyens les empêche donc de mettre en place des programmes ou dispositifs plus spécifiques à leur égard. Ainsi, la possibilité d'accéder à un accompagnement global et régulier est particulièrement compliquée pour les femmes exilées isolées précaires qui ne bénéficient ni du DNA ni d'un hébergement de droit commun stable. Pourtant ces femmes, souvent confrontées à des situations administratives et sociales complexes, ont des droits plus restreints et un besoin accru de soutien pour répondre à leurs besoins fondamentaux. Par ailleurs, les femmes isolées, comme l'ensemble des personnes exilées, font face à une

complexité croissante des démarches à effectuer, notamment en raison de la dématérialisation des démarches.

Par ailleurs, certaines problématiques spécifiques qui peuvent être rencontrées par des personnes en situation de grande précarité, et notamment par les femmes que nous avons rencontrées lors de notre enquête, peinent encore à être prises en compte de manière adaptée par les différentes structures existantes. Certains dispositifs à vocation « généraliste » rencontrent ainsi des difficultés à assurer un accompagnement adapté pour des femmes exilées qui ont subi des violences de genre (dans leur pays d'origine, durant leur parcours migratoire ou en France), qui ont des conduites addictives, ou encore qui appartiennent à la communauté LGBTQI+. Ce manque d'adaptation aux besoins spécifiques des femmes exilées isolées s'explique en partie par le manque de visibilité de ces problématiques et de ce public. Cette invisibilité contribue au manque de formation des professionnelles et aux difficultés des dispositifs à prendre en charge leurs besoins de manière adéquate. Cette dynamique alimente davantage leur invisibilisation, car les femmes exilées isolées, se sentant insuffisamment prises en charge, réduisent leur recours à ces services.

Les difficultés rencontrées par les femmes exilées isolées pour accéder à un suivi social global de long terme et de qualité contribuent à une grande précarité matérielle et administrative qui rallonge les délais d'accès aux droits,

augmentent le risque de rupture dans les démarches, et accroissent donc le risque pour ces femmes d'être exposées à des violences ou des formes d'exploitation.

II. UN PUBLIC
PARTICULIÈREMENT
VULNÉRABLE :
L'INTERSECTION
ENTRE EXIL, GENRE
ET ISOLEMENT



Les difficultés d'accès à l'hébergement, aux droits et à des informations fiables sont des enjeux auxquels sont confrontées l'ensemble des personnes exilées arrivant sur le territoire, bien qu'ils puissent avoir des conséquences particulières pour les femmes exilées isolées. Cependant, notre étude a permis d'identifier des éléments qui exposent spécifiquement les femmes exilées isolées à ces problématiques. Ainsi, ces femmes sont particulièrement susceptibles d'endurer des violences sexistes et sexuelles ; elles subissent aussi les conséquences de leurs conditions de vie et de ces violences sur leur état de santé physique et psychique ; et enfin, du fait de l'ensemble de ces facteurs, mais aussi de leur isolement sur le territoire français, elles s'adaptent par différents types de stratégies – invisibilisation et/ou création de liens de solidarité – à leur entourage afin de faire face aux difficultés qu'elles rencontrent. Ces spécificités doivent être prises en compte afin de développer des modalités d'accueil et d'accompagnement adaptées et pertinentes.

1. UN PUBLIC EXPOSÉ AUX VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE



1.1. Un continuum de violences

Le premier constat, partagé unanimement par les organisations internationales, les institutions, les spécialistes et les professionnels de terrain est la surexposition des femmes migrantes aux violences³⁶. En effet, de nombreuses femmes ont subi des violences dans leur pays d'origine, ce qui est pour certaines une cause de leur départ ; mais ces violences interviennent aussi pendant le parcours migratoire et une fois arrivées dans le pays d'accueil. D'une

part, l'enquête INCIDAVI menée sur les violences sexuelles subies par les femmes demandeuses d'asile révèle que 75 % des femmes interrogées dans le cadre de cette étude déclaraient avoir été victimes de violences sexuelles avant leur arrivée en France³⁷. D'autre part, l'arrivée en France ou dans d'autres pays d'accueil ne permet pas de mettre fin à ces violences. D'après l'étude DSAFHIR, 46 % des femmes exilées ayant déclaré avoir été victimes de violence au cours de leur vie l'ont été en France³⁸, tandis que l'enquête INCIDAVI indique

36. Andro A., Scodellaro C., Eberhard M., Gelly M., et l'équipe Dsafir « Parcours migratoire, violences déclarées, et santé perçue des femmes migrantes hébergées en hôtel en Île-de-France », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, (17-18), p.335, 2019.

37. Khouani J., et al., « Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France: a retrospective cohort study », *The Lancet Regional Health*, Vol.34, novembre 2023.

38. Samu Social de Paris, Droits, santé et accès aux soins des femmes hébergées, isolées, réfugiées, 2022.

que 26,3% des femmes demandeuses d'asile interrogées ont été victimes de violences sexuelles durant la dernière année passée en France³⁹, soit 18 fois plus que le reste de la population.

Dans le cadre de notre étude, alors que nous n'avons pas posé la question des violences de manière directe, près de la moitié des participantes interrogées ont déclaré avoir été victimes de violences ou avoir risqué de l'être. 20% des femmes enquêtées ont indiqué avoir été victimes de violences sexuelles depuis leur arrivée en France, mais une majorité des professionnelles rencontrées fait état de la fréquence à laquelle elles rencontrent des femmes victimes de violence dans leurs suivis. La stigmatisation et la difficulté à parler de ces problématiques sont également à prendre en compte lorsqu'on parle de violences de genre, et plus particulièrement de violences sexuelles. Nos chiffres à ce sujet présentent donc un risque de sous-représentation de l'ampleur du phénomène.



« C'est pas la journée qui compte. C'est la nuit. Donc la journée, je suis en sécurité, mais la nuit je ne suis pas du tout en sécurité. Sauf le jour où le 115 me prend, là je suis en sécurité. Mais dans la rue, non, non, non, c'est pas facile. »

Elvira, Ivoirienne, 34 ans, en France depuis 10 mois

Les femmes isolées sont particulièrement exposées à un risque de violences, notamment physiques et sexuelles, lors des passages à la rue ou lorsqu'elles sont hébergées par des tiers qu'elles connaissent ou non. Dans le cadre de l'enquête, plusieurs des participantes ayant déclaré avoir dormi un jour à la rue ont expliqué avoir été victimes de viols, de tentatives de viols ou d'agressions lors de leur passage à la rue. Les gares, par exemple, très fréquentées par ce public et choisies notamment car elles leur permettent de passer inaperçues, constituent des espaces à risque élevé d'exposition à des violences, comme le décrit Elvira, Ivoirienne de 34 ans, en France depuis 10 mois : *« Souvent dans les gares, y'a des hommes qui viennent, ils essaient de te violer. Dans les gares, c'est pas prudent »*. En effet, les gares apparaissent comme de véritables lieux de prédation, ce qui est un constat partagé par de nombreuses professionnelles. Au-delà d'y être exposées à des violences physiques et sexuelles, les femmes exilées isolées peuvent aussi y être « repérées » et se voir proposer un hébergement pour la nuit chez des tiers, les exposant souvent à davantage de violences.

Plus d'un tiers des participantes ayant été hébergées par des tiers (que ce soient des proches ou des inconnus) déclarent avoir été victimes d'exploitation et de violences par les personnes qui les hébergeaient, dont des violences sexuelles, physiques et/ou verbales, humiliations, rétention des effets personnels de la personne, contrôle sur les sorties, ou encore menaces de

³⁹. Khouani J., et al., [« Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France: a retrospective cohort study »](#), *op.cit.*

remise à la rue en cas de service non effectué. Plus de 34 % des participantes interrogées indiquent également avoir subi une forme d'exploitation domestique : elles sont nombreuses à avoir fait les courses, le ménage ou la garde d'enfants en échange d'un toit.



« Je suis vraiment devenue sa bonne, sa servante, sa domestique, je subissais tout. »

Emma, Ivoirienne, 42 ans, en France depuis 5 ans

Certaines s'engagent dans des travaux domestiques pour rendre service, plutôt par sentiment de redevance, d'autres le font à la demande de ou contraintes par leurs hébergeurs qui utilisent la situation souvent très précaire de ces femmes pour les exploiter. En effet, 80% des participantes ayant été hébergées chez des tiers ne disposaient pas de titre de séjour ou de permis de résidence sur le territoire, une situation de précarité administrative utilisée par les hébergeurs pour maintenir leur emprise comme l'a expliqué Imani, Camerounaise de 64 ans, hébergée pendant un an par une cousine : *« Je me suis retrouvée étrangère, esclave dans ma famille [...] Je ne sortais pas, je ne connaissais rien. Et tout ce que je pouvais demander elle me disait "mais tu n'as pas tes papiers, tu n'es pas en règle, tu ne peux rien" »*.

Cependant, si le manque d'hébergement surexpose les femmes à des faits de violence sexuelle, le fait d'être hébergée ne constitue pas une protection

absolue contre ces violences⁴⁰. Dans le cadre de l'enquête INCIDAVI, de nombreuses femmes ont déclaré par exemple avoir été victimes de viol ou de tentative de viol (31,9%) et d'agression sexuelle ou exhibitionnisme (35,4%) alors qu'elles étaient hébergées dans une structure du DNA (les faits ne se sont pas nécessairement produits dans la structure d'hébergement, mais elles n'en ont pas été protégées par la seule circonstance d'avoir été hébergées).

1.2. Violences basées sur le genre et droit au séjour

Les femmes exilées isolées sont donc surexposées à des violences basées sur le genre tout au long de leurs parcours, et même une fois qu'elles sont arrivées en France. Ces violences sont toutefois prises en compte de manière variable en termes d'accès aux droits. Les femmes exilées disposent en théorie des mêmes droits que l'ensemble des femmes victimes de violences basées sur le genre, indépendamment de leur nationalité. Cependant, on constate que les femmes exilées rencontrent des difficultés à accéder au droit commun et à faire valoir leurs droits à cet égard⁴¹. Au-delà d'obstacles matériels

40. Khouani J., et al. ,« Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France: a retrospective cohort study », *The Lancet Regional Health*, Vol.34, novembre 2023.

41. Amnesty International France, *« Rentrez chez vous, ça va passer... » - Porter plainte pour violences sexuelles : l'épreuve des femmes migrantes*,

(absence d'interprétariat, méconnaissance de leurs droits, etc.), la crainte de se voir opposer leur statut de personne exilée, et, le cas échéant, leur situation administrative irrégulière, a pour conséquence qu'un nombre important de femmes exilées victimes de ce type de violences ne fait pas appel aux forces de l'ordre ou aux services de justice.

Les femmes étrangères victimes de violences conjugales et victimes de traite des êtres humains peuvent par ailleurs prétendre à l'obtention d'un titre de séjour provisoire si jamais elles bénéficient d'une ordonnance de protection ou engagent des poursuites contre les auteurs des faits de traite des êtres humains. De plus, les femmes étrangères rentrées en France dans le cadre du regroupement ou de la réunification familiale sont exemptées de justifier de la « communauté de vie » avec leur conjoint si elles ont les moyens de démontrer une situation de violences conjugales. Cependant, l'accès aux services de police et de justice peut être très complexe, et certaines femmes choisissent, pour diverses raisons, de ne pas entamer ces démarches, ce qui limite le nombre de femmes exilées victimes de violences qui peuvent être protégées.

On constate par ailleurs qu'en l'état actuel du droit, de nombreuses femmes n'entrent pas dans le périmètre d'applicabilité de ces mesures de protection - les femmes algériennes par exemple ne peuvent pas obtenir de titre de séjour

sur la base des violences conjugales dont elles seraient victimes, car ces cas ne sont pas couverts par l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968.

Les violences basées sur le genre subies dans le pays d'origine peuvent quant à elles être prises en compte dans le cadre d'une demande d'asile^{42,43}. Cette attention portée aux motifs d'une demande de protection internationale fondée sur « l'appartenance à un certain groupe social », et plus particulièrement le genre et l'orientation sexuelle, a fait l'objet d'importantes évolutions ces dernières années. Ainsi, les femmes et filles – originaires de certains pays - qui risquent d'être exposées à des mutilations sexuelles féminines, qui ont été victimes de traite des êtres humains, peuvent, si les risques sont considérés comme fondés, se voir reconnaître le statut de réfugiée.

Des évolutions jurisprudentielles importantes ont eu lieu en 2024 s'agissant de la reconnaissance d'un groupe social des femmes. La Cour de Justice de l'Union européenne a en effet jugé dans une décision du 16 janvier 2024 qu'en fonction des conditions prévalant dans un pays donné, les femmes dans leur ensemble peuvent être regardées comme appartenant à un groupe social susceptible d'être protégé comme réfugié⁴⁴. La Cour nationale du droit d'asile

42. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul. Elle a été signée par la France en 2011 et ratifiée en 2014.

43. Article L511-3, Ceseda.

44. France terre d'asile, [La Cour de justice de l'UE](#).

[transgenres et travailleuses du sexe en France](#), septembre 2024.

française a quant à elle interprété cette jurisprudence en reconnaissant l'existence d'un groupe social des femmes afghanes, mais en estimant que le groupe social des femmes n'existait pas au Mexique ou en Albanie⁴⁵. Cette décision de la CNDA a été à la fois saluée, car elle permet de reconnaître que l'ensemble des femmes afghanes risquent d'être persécutées dans leur pays d'origine en raison de leur genre, mais aussi critiquée du fait d'une interprétation qui a été considérée comme trop restrictive par de nombreux acteurs spécialisés dans le domaine du droit d'asile⁴⁶.

Un certain nombre d'autres situations relevant de traitements inhumains et dégradants liés aux questions de genre aboutissent à l'octroi d'une protection internationale sous la forme non pas du statut de réfugié, mais de la protection subsidiaire. Ainsi, des femmes victimes de traite des êtres humains, mais qui ne sont pas originaires de pays leur permettant d'être considérées comme appartenant à un certain groupe social et d'être reconnues comme réfugiées, ou encore des femmes victimes de violences conjugales ou intra-familiales qui ne peuvent obtenir de protection de la part des autorités de leur pays d'origine, peuvent ainsi se voir octroyer la protection subsidiaire et dès lors obtenir un

titre de séjour au motif de ces violences basées sur le genre.

Au-delà des évolutions de l'interprétation des textes internationaux, européens et nationaux relatifs à la protection internationale, l'enjeu reste aussi celui des conditions concrètes dans lesquelles se déroule l'examen des demandes d'asile qui sont déposées en France par des femmes exilées victimes de violences. L'exposition aux violences et les vulnérabilités qui en découlent peuvent limiter la capacité à entamer des démarches pour les femmes exilées isolées, et notamment en ce qui concerne la capacité à formuler la demande de protection ou de régularisation. Le processus de la demande d'asile nécessite de pouvoir raconter les faits dont les personnes ont été victimes, et ces récits de violences peuvent être très compliqués à verbaliser devant les officiers de protection de l'Ofpra ou les magistrats de la CNDA. Une intervenante juridique en Cada rencontrée lors de notre enquête souligne l'importance de travailler l'expression relative à ces expériences traumatiques en amont, dans le cadre d'un accompagnement psycho-social. Cela permet d'éviter que la première verbalisation du vécu se fasse lors de l'entretien avec l'Ofpra, entraînant un fort risque de décompensation, mais également de transmettre un récit décousu, incohérent et de ne pas se voir accorder de protection de ce fait. La mise en place de groupes référents sur les vulnérabilités au sein de l'Ofpra concernant notamment les violences basées sur le genre, le public LGBTQI+ et les

[reconnait les femmes comme un « groupe social »,](#)
Vues d'Europe, 27 février 2024.

45. Cour nationale du droit d'asile, [La Cour reconnaît l'appartenance de l'ensemble des femmes afghanes à un groupe social susceptible d'être protégé comme réfugié](#), 11 juillet 2024.

46. Communiqué de presse inter-associatif, [Droit d'asile : la France décidément peu empressée de reconnaître les persécutions fondées sur le genre](#), 17 juillet 2024.

victimes de traite des êtres humains, a permis d'améliorer les pratiques en termes à la fois de conditions d'accueil des personnes concernées à l'Ofpra, de conduite des entretiens, et de prise en compte des motifs de persécution fondés sur le genre. Néanmoins, dans la pratique, des marges de progression continuent d'être identifiées.



« J'ai assisté à l'audience [à la CNDA] d'une femme [...] qui a fui un mariage forcé, on a des photos des cicatrices qu'on a mises dans le dossier, et l'assesseur la première question qu'il lui pose c'est "pourquoi vous êtes restée aussi longtemps dans ce mariage si vous avez vécu autant de violences ?" J'étais atterrée d'entendre ce genre de choses et franchement [...] j'ai eu l'impression que tout le travail qu'on avait fait pendant un an et demi ils ont piétiné dessus, j'ai trouvé ça très très dur, j'ai trouvé qu'il y avait une violence des juges face à elle. »

Juriste en CADA

Ces difficultés affectent particulièrement les femmes LGBTQI+. Les femmes déposant une demande de protection en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre sont confrontées à la peur d'exposer les motifs de leur demande auprès de personnes qu'elles ne connaissent pas, qu'il s'agisse d'agents préfectoraux, de l'Ofii, de l'Ofpra ou d'autres institutions, ou encore des personnes qui assurent leur accompagnement juridique et social. Les conditions d'accueil et d'entretien ou d'audition à l'Ofpra ou à la CNDA

peuvent être particulièrement sensibles, avec, d'après les professionnelles rencontrées, la subsistance de questions déplacées, malgré des progrès notables ces dernières années grâce à des formations assurées auprès des agents et magistrats. Les femmes transgenres sont aussi confrontées à des difficultés administratives relatives à leur état civil si elles n'ont pas pu le faire modifier dans leur pays d'origine, leur demande d'asile étant alors enregistrée sous une mention de genre et un nom qui ne correspondent pas à leur identité actuelle.

Des dispositions légales existent donc pour permettre de prendre en compte, au moins en partie, les violences basées sur le genre subies par les femmes dans leur pays d'origine et une fois qu'elles sont arrivées en France. Ces dispositions sont toutefois perfectibles et leur application reste incomplète. De plus, des obstacles demeurent afin que ces femmes puissent pleinement faire valoir leurs droits en tant que victimes de ces formes de violences. Les violences vécues sur les parcours migratoires, dont sont victimes de nombreuses femmes ayant à emprunter des routes migratoires longues et dangereuses du fait d'un manque de voies légales d'accès au territoire européen et français, restent quant à elles un angle mort de nos arsenaux législatifs et réglementaires. En effet, ceux-ci ne prévoient aucune protection spécifique pour garantir une prise en charge adaptée des conséquences en termes de santé physique et mentale des violences vécues sur le parcours par les femmes exilées.

2. DES BESOINS IMPORTANTS EN MATIÈRE DE SANTÉ, MAIS UN ACCÈS AUX SOINS COMPLIQUÉ



Nos entretiens avec les femmes et les professionnelles rencontrées dans le cadre de cette étude ont aussi souligné des spécificités dans l'état de santé physique et psychique de ces femmes. Celles-ci subissent en effet à la fois les conséquences des violences basées sur le genre auxquelles elles sont particulièrement exposées, et de l'instabilité de leurs parcours une fois arrivées en France. Par ailleurs, elles ne bénéficient pas toujours d'une prise en charge médicale adaptée, renforçant ainsi les effets de ces inégalités sur leur santé.

2.1. Une exposition accrue à certaines pathologies

L'exposition aux violences et les conditions du parcours migratoire, sur la route de l'exil et dans le pays d'accueil, entraînent des conséquences néfastes sur la santé physique et psychologique des femmes exilées⁴⁷. Les professionnelles du secteur médico-social interrogées ont identifié que les femmes accompagnées dans leurs structures étaient souvent malades,

47. France terre d'asile, *Les violences à l'égard des femmes demandeuses d'asile et réfugiées en France*, Les cahiers du social n°40, avril 2018, p.32.

présentant des troubles psychologiques et des psychotraumatismes importants (dépressions, angoisses, stress, pensées suicidaires, insomnies, cauchemars, douleurs somatiques), de lourdes pathologies (diabète, hypertension, pathologies gynécologiques, cancer, VIH) ou encore des situations de handicap. En effet, parmi les participantes interrogées, près de la moitié cumulait au moins deux pathologies différentes (maladie chronique/maladie aiguë/psychologique), tandis que près d'un tiers a mentionné des troubles psychologiques, en lien avec des événements qui peuvent être qualifiés de traumatiques, survenus dans leurs pays d'origine, sur le parcours migratoire ou en France, ainsi qu'à leurs conditions de vie au cours de ces différentes étapes.



«Oui, j'ai vu des médecins parce qu'il faut dire que quand je suis rentrée, ça n'a pas été facile, parce que mon parcours, traverser la Méditerranée... Nous, on a eu des trucs sur la route, donc quand je suis rentrée je n'arrivais pas à dormir, quand je ferme mes yeux c'est comme si j'avais tout le temps mal à la tête.»

*Kouadio, Ivoirienne, 36 ans,
en France depuis 3 ans*

Le fait d'avoir été victime de persécutions, de violences sexuelles, d'agressions, mais également d'avoir dû laisser ses enfants au pays, ce qui est le cas pour 30% des femmes interrogées, sont identifiés comme les principales causes de souffrances psychologiques. Avoir eu un parcours migratoire complexe,

avoir survécu à un naufrage, ou encore avoir été témoin de mort ou de violence sur la route de l'exil et le deuil qui en découle constituent également des événements traumatogènes mentionnés lors des entretiens. Ainsi, d'après une psychologue de Parcours d'exil, les femmes exilées isolées qu'elle accompagne présentaient toutes un tableau clinique complexe avec un cumul de pathologies et des séquelles physiques et psychologiques.



«En ce moment, on a plein de dames avec des pathologies lourdes, des cancers, des femmes sous dialyse...»

Responsable d'une Halte pour femmes

Enfin, parmi les participantes, près de 40% souffrent de maladies chroniques comme le VIH, un cancer, le diabète, de l'hypertension ou des problèmes gynécologiques (majoritairement liés au fait d'avoir subi des violences sexuelles ou des mutilations sexuelles féminines). Les professionnelles constatent également des besoins importants en termes de santé sexuelle et reproductive, notamment sur des questions de contraception, de fertilité et de droit à l'avortement, ainsi que sur la connaissance de son corps, et les notions de consentement. Enfin, 22% des participantes indiquent souffrir de maladie aiguë ou de handicaps temporaires, souvent liés à leurs conditions de vie précaires.

2.2. Un accès aux soins de santé incomplet

Malgré des besoins médicaux importants, les femmes exilées isolées que nous avons rencontrées sont confrontées à des délais importants d'accès aux soins de santé, ce qui les fragilise davantage. La sociologue Louise Virole, spécialiste des questions de genre, de santé et de migrations, explique en effet que si les femmes étrangères en France sont plus nombreuses à se déclarer en mauvaise santé et présentent plus de risques de santé (notamment les femmes d'Afrique subsaharienne) par rapport au reste de la population, c'est parce qu'elles ont un accès plus disparate, et plus long, aux soins⁴⁸.

L'accès aux soins de santé des femmes exilées isolées rencontrées est majoritairement assuré par le biais d'orientation par des proches ou le bouche-à-oreille dans la communauté, via des associations spécialisées comme Agir pour la santé des femmes (ADSF), ou encore via des maraudes ou des permanences d'équipes médicales comme celles tenues par Médecins du Monde ou le Samu social de Paris. Ces modalités d'orientation vers les services de santé posent des questions relatives à l'accès aux services de santé de droit commun, au délai d'accès à l'information et à la pertinence des services vers lesquels elles peuvent être orientées, notamment lorsque l'information provient de la communauté. D'après

les professionnelles interrogées, les femmes exilées isolées sont confrontées à des phénomènes d'errance médicale et l'accès à une structure d'hébergement et un suivi social leur permet souvent un premier accès à des services de santé.

Néanmoins, la grande majorité des participantes indique avoir une couverture maladie, pour la plupart la protection universelle maladie (Puma). Pour la minorité qui n'a ni la Puma ni l'aide médicale d'État (AME), généralement faute de renouvellement, l'accès aux traitements dont elles ont besoin est considérablement entravé, entraînant une rupture du parcours de soins.



« Mon AME a sauté récemment, car j'ai eu des revenus qui m'ont fait passer le seuil.

Donc, vers mars jusqu'en septembre, je ne me soignais pas. Mais ce qui est aberrant, c'est que je travaillais pour avoir une carte de séjour.

Non seulement je ne l'ai pas, mais on m'a pris l'AME aussi. »

Coumba, Sénégalaise, 49 ans, en France depuis 7 ans

D'après les organisations de terrain telles que l'ADSF et Parcours d'exil, il existe un manque de connaissance du système de soins et des acteurs médicaux, de la part des femmes concernées, mais aussi parfois des professionnelles du secteur social, ainsi que des services médicaux plus faciles d'accès que d'autres. Ainsi, alors que les besoins de soins gynécologiques sont une priorité pour ce public, l'accès reste difficile en raison des tabous liés à ce type de prise en charge et du

48. Virole L., « Accès aux soins des exilées, traitements inégaux », *Revue Projet*, février-mars 2023, p.27.

coût des consultations. L'accès à des psychologues et à un suivi régulier est très difficile du fait du manque de professionnel·les disponibles et des parcours fracturés de ce public. Cependant, plus de la moitié des participantes avaient déjà pu consulter un psychologue au moment de l'étude, généralement à travers une association (Parcours d'Exil, le Comède ou l'Arcat) ou dans le cadre de leur hébergement (Cada, Huda).



« Au départ, j'arrivais pas à avoir confiance en qui que ce soit, j'arrivais pas à parler de mon histoire, je n'avais rien à dire parce que je savais même pas comment commencer. La psychologue m'a vraiment aidée et maintenant je peux parler, j'arrive à expliquer. »

Fanta, Ivoirienne, 33 ans, en France depuis 2 ans

Les discriminations et les préjugés constituent également un obstacle à l'accès aux soins pour ce public, pouvant se traduire par « la tendance à adopter une posture prescriptive et infantilisante », la non-prise en compte sérieuse des symptômes ou de la douleur des patientes, ou encore le non-recours à l'interprétariat, sacrifiant le consentement libre et éclairé à la performance d'actes médicaux⁴⁹.

Enfin, il est important de souligner que certains publics cumulant plusieurs critères de vulnérabilité sont confrontés

à des difficultés spécifiques. En effet, les associations spécialisées telles que l'Ardhis ou Acceptess-T soulignent la difficulté pour les personnes et donc les femmes LGBTQI+ d'accéder à des soins adaptés qui prennent en compte leurs droits et besoins, en particulier en matière de santé mentale et sexuelle. Les violences liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont aussi souvent intériorisées par les personnes concernées, qui peuvent parfois avoir du mal à se tourner vers des professionnel·les de santé ou du médico-social et à leur faire confiance, anticipant les discriminations qui pourraient leur être infligées. Par ailleurs, les femmes exilées isolées victimes de traite des êtres humains et les femmes en situation de prostitution/travailleuses du sexe rencontrent des difficultés accrues à accéder aux soins. Elles constituent une population difficile à atteindre pour les associations et peuvent être victimes de discriminations et de violences de la part des institutions et forces de l'ordre. Ainsi, ces personnes, pourtant très exposées aux violences et ayant des besoins importants en matière de santé, cumulent les vulnérabilités et sont confrontées à de multiples obstacles pour l'accès aux droits et aux services. Les actions et l'expertise d'associations spécialisées dans l'accompagnement de ces publics deviennent dès lors une ressource indispensable et un véritable filet de sécurité pour les populations les plus marginalisées, ce qui pose toutefois la question de l'adaptation des services de droit commun pour accueillir ces personnes dans de meilleures conditions et de manière pertinente par rapport à leurs besoins.

49. Virole L., « Accès aux soins des exilées, traitements inégaux », *Revue Projet*, février-mars 2023, p.28.

3. INVISIBILISATION ET ISOLEMENT



Dans ce rapport, l'isolement est abordé comme catégorie administrative plutôt qu'en référence au réseau de relations sociales que les femmes exilées isolées peuvent développer. Cependant, la spécificité de leur profil façonne leurs expériences et impacte notamment leur accès aux droits, leurs capacités de résilience et leur intégration sur le territoire.

3.1. L'invisibilisation comme stratégie d'adaptation

Dans une volonté de se protéger des violences auxquelles elles peuvent être exposées à la rue, les participantes interrogées expliquent mettre en place des stratégies « d'effacement », rejoignant les constats des travaux sur l'invisibilisation des femmes sans-abri⁵⁰. Ces mécanismes rendent plus difficile l'identification de ce public, notamment pour les femmes à la rue. Ainsi, la référente sociétale de SNCF Gares & Connexions

50. Braud R., Loison-Leruste M., « Le sans-abrisme au féminin. Quand les haltes pour femmes interrogent les dispositifs de l'urgence sociale », *La Découverte*, 2022

soulignait la difficulté que les équipes sociales opérant dans les gares ont à repérer ce public en journée et à déceler leurs besoins éventuels. Toujours dans un effort de se rendre invisibles, certaines choisissent de ne pas dormir et de marcher pour être en sécurité, comme l'explique Lalla, Mauritanienne de 35 ans, en France depuis trois ans : *«Je restais tout le temps dehors et quand je vois beaucoup de gens, je fuis, j'ai peur. Donc je partais dans les parcs m'asseoir. Et je marchais, marchais»*. Cette stratégie d'invisibilisation contribue par ailleurs à la dégradation de l'état de santé des femmes, certaines expliquant même avoir fait des malaises ou des chutes en raison, entre autres, du manque de sommeil.

D'autres participantes expriment un sentiment de rejet, voire de xénophobie de la part de la société, qui les pousse à se replier davantage sur elles-mêmes : *«Par exemple, y'a des endroits où tu ne peux pas partir seule... et puis y'a des gens qui parlent mal et ils te disent "Qu'est-ce que tu viens faire ici? Retourne dans ton pays!" Moi, j'explique qu'une cause m'a poussée à venir ici, mais si déjà on m'attaque avant, c'est que ma présence ne plaît pas... Alors je pars. Je reste beaucoup dans mon coin.»*, souligne Luisa, Anglaise de 31 ans, en France depuis 5 ans. Ce repli sur soi devient donc un mécanisme de défense et d'adaptation pour une partie des femmes exilées isolées que nous avons rencontrées.

Si beaucoup des femmes rencontrées semblent donc adopter des stratégies d'invisibilisation, elles ne sont pas pour autant complètement absentes du tissu économique et social de la société française : plus de 50% des femmes interrogées ont déclaré qu'elles travaillaient ou avaient déjà travaillé en France, illustrant la nécessité pour elles, mais aussi leur volonté de disposer de ressources propres et de s'autonomiser. Cependant, parmi les femmes ayant travaillé, toutes avaient eu au moins une expérience de travail non déclaré, et moins de la moitié avaient réussi à être déclarées, au bout d'un certain temps, par leurs employeurs. Certaines femmes nous ont fait part d'employeurs profitant de leur situation de vulnérabilité et d'urgence pour les payer en deçà du minimum légal et avec de longs délais.

3.2. L'isolement, facteur de vulnérabilisation



«L'histoire d'amitié, je n'aime pas ça. Raconter mon histoire, je n'aime pas ça.»

Awa, Ivoirienne, 53 ans, en France depuis 11 ans

Ces stratégies liées à l'isolement, volontaire ou non, contribuent à accroître la vulnérabilité de ces femmes. En effet, certaines indiquent souffrir d'un isolement social et d'un grand sentiment de solitude, pouvant rendre plus sévères d'éventuels troubles de santé mentale préexistants ou développés au cours du parcours migratoire. Ce sentiment

évoqué par les femmes interrogées contraste avec les impressions recueillies auprès de certaines professionnelles de terrain, qui observent que les femmes isolées paraissent souvent très entourées. Cette différence de ressenti peut s'expliquer par le fait que la majorité des femmes interrogées sont effectivement amenées à échanger avec de nombreuses personnes en France au sein d'accueils de jour, à travers des activités dans des associations, dans des centres d'hébergement, etc. Cependant, ces relations restent superficielles, selon certaines femmes interrogées. En effet, il ressort des entretiens avec les participantes, mais également avec certaines professionnelles, notamment des psychologues, que les femmes exilées isolées ont particulièrement de mal à faire confiance afin d'engager des relations plus profondes.

Beaucoup des femmes interrogées ont expliqué se tenir à l'écart notamment du fait de parcours difficiles et empreints de violence qui ont laissé une peur d'autrui⁵¹. Cela se traduit par une peur du jugement de la part de la communauté, et une volonté d'éviter de s'attirer des ennuis. Cette peur d'attirer l'attention est souvent mentionnée par les participantes au sujet des hébergements collectifs : « *Quand on est dans la chambre, je ne parle pas, je ne réponds pas. Je ne veux pas de problèmes [...] Je ne parle pas beaucoup, je reste dans ma coquille* », explique Yao, Togolaise de 70 ans, en France depuis 10 ans.

La solitude qui peut être ressentie par certaines femmes et la difficulté à créer des liens privilégiés ou un réseau de soutien peut se traduire par une dépendance accrue aux intervenantes sociales qui les accompagnent. En effet, la moitié des participantes ont désigné l'assistante sociale lorsqu'elles ont été interrogées sur leur source de soutien en cas de besoin, même si d'autres mentionnent pouvoir compter sur une personne tierce en cas de besoin. Pour une partie des femmes rencontrées, il existe notamment une certaine solidarité entre femmes de la même communauté ou ayant connu les mêmes problématiques d'exil et de précarité. Celles-ci expliquent s'être rencontrées via des activités tenues par des associations ou sur leurs lieux d'hébergement, ou encore via le travail et le bénévolat. Une intervenante juridique en Cada cite notamment les groupes de paroles, qui, une fois les participantes engagées, les aident à créer des liens plus forts.

Pour les quelques femmes qui ont de la famille en France ou à Paris (par définition relativement éloignée compte tenu du public cible de notre enquête, défini comme femmes isolées, en raison de l'absence de membres de leur famille nucléaire sur le territoire), ces personnes ne sont que très rarement désignées comme des personnes-ressources. Cette observation est particulièrement vraie pour les femmes dont la famille est insérée depuis un moment en France. En effet, lorsque ces personnes ont obtenu des papiers, un emploi ou un logement, les femmes mettent en avant la peur d'être un

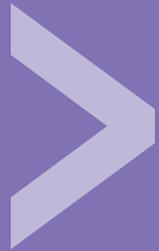
51. Centre Primo Lévi, *Femmes exilées, une violence continue*, 2022, p.24.

fardeau, que les membres de leur famille leur font plus ou moins ressentir, et leur besoin d'avancer de manière autonome. D'autres regrettent le fait de ne pas être aidées par ceux qui les ont précédées et qui connaissent mieux qu'elles le fonctionnement de l'administration et de la société française. Enfin, un peu plus d'un tiers des femmes interrogées expriment le fait de ne pas savoir vers qui se tourner, ne pas oser exprimer leurs besoins, et ne pas solliciter d'aide.

Les dynamiques d'invisibilisation et de création de lien social peuvent également différer selon le profil des femmes isolées. Ainsi, la question de la confiance et la capacité à créer du lien se révèle souvent plus difficile pour des populations plus vulnérables comme les femmes LGBTQI+. En effet, les professionnelles accompagnant ce public soulignent la difficulté pour ces personnes de s'appuyer sur leur communauté ou leur entourage par peur d'être discriminées, ostracisées ou même être exposées à des violences du fait de leur identité de genre ou leur orientation sexuelle. Pour ces femmes-là, les associations spécialisées telles que l'Ardhis ou Acceptess-T deviennent d'autant plus importantes, à la fois comme lieu d'accompagnement global adapté à leurs besoins, mais également comme lieu de sociabilisation et de participation à des activités générant du lien social et un sentiment d'appartenance à une communauté, où la parole se libère peu à peu.

De manière générale, les dynamiques d'isolement ou d'invisibilisation représentent un enjeu important pour la prise en compte des besoins de ces femmes par les professionnelles et par conséquent leur capacité à leur venir en aide, et influent également sur la capacité de ces femmes à se construire un réseau et une communauté propre et s'émanciper de relations de dépendance parfois sources de violences.

CONCLUSION



En octobre 2024, la Délégation aux droits des femmes du Sénat publiait un rapport d'information « Femmes sans abri, la face cachée de la rue » qui cherchait à visibiliser les expériences des femmes sans domicile, et en particulier celles contraintes à passer la nuit à la rue, faute de places en hébergement d'urgence⁵². Ce rapport soulignait déjà le nombre important de femmes migrantes concernées par ce phénomène. Dans ses conclusions, il mettait aussi en avant certaines spécificités des femmes sans abri par rapport aux hommes : des parcours marqués par les violences, notamment les violences basées sur le genre, des problématiques de santé physique et mentale importantes et des difficultés dans l'accès aux soins de santé, et l'invisibilisation, parfois volontaire de leur situation.

Ces constats rejoignent largement ceux de notre enquête, qui s'est toutefois intéressé à des femmes regroupant deux caractéristiques supplémentaires : leur condition de femme exilée, ainsi que leur isolement sur le territoire, au sens de l'absence de membre de leur famille nucléaire les accompagnant ou qu'elles auraient rejoint. Or, le cumul de ces caractéristiques et leurs effets croisés les unes sur les autres ont pour conséquence une spécificité des difficultés rencontrées par ces femmes exilées isolées. Ainsi, leurs parcours d'hébergement et d'accès aux droits, fortement conditionnés par l'évolution de leur statut administratif, sont particulièrement fracturés. Leur condition de femmes étrangères et leur

isolement ont aussi des conséquences sur leurs expériences des solutions d'hébergement qui peuvent ou non leur être proposées, et les droits auxquels elles pourront prétendre, ainsi que la manière dont elles pourront accéder à ces droits et jouir de leur effectivité.

Ces trois caractéristiques (genre, personne exilée, et isolement sur le territoire français), surexposent ces femmes à diverses formes de violence, notamment basées sur le genre, et influencent leur capacité à faire valoir leurs droits face à ces violences. Ces mêmes caractéristiques se traduisent par une dégradation de l'état de santé physique et psychique de ces femmes et influencent aussi les possibilités d'accès aux soins qui s'offrent à elles. Enfin, on constate que l'absence de prise en compte de leurs besoins spécifiques résulte à la fois d'une invisibilisation provoquée par les limites structurelles de l'accompagnement et la prise en charge qui devraient leur bénéficier, ainsi que de stratégies d'invisibilisation qu'elles mettent elles-mêmes en place, et ce notamment afin de réduire les situations de risques.

Il ressort de notre enquête que les spécificités des situations vécues par ces femmes exilées isolées doivent être mieux étudiées et prises en compte par l'ensemble des structures et dispositifs, qu'ils soient de droit commun ou spécialisés. Nous avons dès lors élaboré un certain nombre de recommandations, dans la perspective d'améliorer l'accueil et l'accompagnement fourni aux femmes exilées isolées se trouvant sur le territoire français.

52. Sénat, Rapport d'information, « Femmes sans abri, la face cachée de la rue », octobre 2024.

RECOMMENDATIONS



À destination des pouvoirs publics

> Améliorer les connaissances relatives aux parcours des femmes exilées isolées et à leurs besoins

- 1. Approfondir les connaissances existantes sur les parcours des femmes exilées isolées** et leurs besoins spécifiques à travers le financement public et la conduite d'études dédiées, ainsi que la mise en place de groupes de travail réunissant l'ensemble des acteur·rices impliqué·es dans leur accueil et leur accompagnement.
- 2. Renforcer la formation initiale et continue** de l'ensemble des professionnel·les susceptibles d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les femmes exilées isolées. Ces formations devraient notamment porter sur : les psychotraumatismes et les violences sexistes et sexuelles, les conséquences de ces violences sur la santé des femmes concernées, les difficultés spécifiques que peuvent rencontrer ces femmes dans leurs parcours d'insertion. Elles devraient concerner en particulier les agents des services publics (à la fois spécialisés dans l'accueil des personnes étrangères [préfectures, Ofii, Ofpra notamment], mais aussi généralistes [police, justice, services sociaux, etc.]), les professionnel·les de santé, les travailleur·euses sociaux·ales des associations et les écoutant·es 115.

> Assurer le repérage, la prise en charge et l'orientation précoce des femmes exilées isolées

- 3. Renforcer l'information sur les droits dès l'arrivée sur le territoire** : assurer le financement et soutenir la mise en place de canaux d'information accessibles concernant les droits et dispositifs de prise en charge existants, notamment dans les lieux clés d'arrivée ou de fréquentation des femmes exilées isolées. Cette transmission d'informations pourra être assurée par la production de documents d'information sous différents formats ainsi que la présence de professionnel·les formé·es dans les lieux d'accueil ou d'information tels que les accueils de jour, le numéro d'urgence 115, les maisons des solidarités, les structures de premier accueil pour demandeurs d'asile, les dispositifs d'aller-vers, etc.
- 4. Renforcer les dispositifs de premier accueil pouvant assurer une prise en charge adaptée des femmes exilées isolées** :
 - > Renforcer les capacités d'accueil et d'accompagnement pluridisciplinaire des structures d'accueil de jour pour femmes - notamment à travers la formation des professionnels, la mise en place de partenariats et l'ouverture de nouvelles structures.
 - > Renforcer la capacité des structures de premier accueil pour demandeurs d'asile (Spada) à assurer un accueil et un accompagnement

adapté à destination des femmes exilées (qu'elles soient isolées ou en famille) en réévaluant leurs moyens, notamment pour garantir l'intervention de personnel formé à l'évaluation des besoins des femmes exilées et favoriser des orientations adaptées.

- > Créer des structures prévoyant un hébergement temporaire et un accompagnement social pour les femmes isolées primo-arrivantes souhaitant demander l'asile, dans l'attente de leur prise en charge dans le dispositif national d'accueil.
- > Financer la mise en place de dispositifs d'aller-vers, tels que des maraudes intervenant notamment dans les gares et les transports ayant recours à des médiatrices sociales (sur un modèle similaire aux Femmes Repaires de l'association ADSF).

> Garantir une prise en charge pérenne, digne et adaptée aux femmes exilées isolées

5. Renforcer les capacités d'hébergement disponibles, en termes de places et de qualité d'accompagnement :

- > Ouvrir des places d'hébergement supplémentaires dans le dispositif national d'accueil et dans l'hébergement de droit commun, adaptées à l'accueil et l'accompagnement des femmes, et particulièrement des femmes exilées isolées (envisager notamment la création de

structures non mixtes, garantir l'accès à un accompagnement social in situ, etc.).

- > Augmenter les financements des structures d'hébergement existantes afin d'améliorer la qualité d'accueil proposée : sécurisation et adaptation des lieux (espaces non mixtes, chambres individuelles pour les femmes ayant des vulnérabilités médicales et psychologiques importantes), d'une part ; et mise en place d'une prise en charge pluridisciplinaire (permanences de psychologues, sage-femme ou gynécologues, activités de groupe, etc.) d'autre part.
- > Assurer le financement de places supplémentaires fléchées pour les personnes LGBTQIA+ et les victimes de violences, dans le dispositif national d'accueil pour demandeurs d'asile, ainsi que dans l'hébergement de droit commun.

6. Soutenir la mise en place de partenariats entre les différent-es acteur-rices susceptibles d'accueillir et d'accompagner les femmes exilées isolées, à travers le financement de postes dédiés à la coordination des partenariats au sein de certaines structures d'accueil, et un soutien institutionnel aux initiatives de créations de partenariats inter-secteurs (par exemple entre structures sociales et structures de santé).

> Améliorer l'accès aux droits et éviter les ruptures de parcours

7. Faciliter l'accès à et la continuité de l'hébergement, en tant que facteur de protection des femmes exilées isolées :

- > Pour les femmes en demande d'asile : limiter les cas de refus ou retrait des conditions matérielles d'accueil, garantir l'accès au recours effectif contre les décisions de refus ou de retrait des conditions matérielles d'accueil et améliorer la prise en compte des questions liées au genre dans l'évaluation de la vulnérabilité au sein des guichets uniques de la demande d'asile (GUDA), et de manière générale dans le cadre des procédures de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) relatives à l'asile.
- > Favoriser la prise en charge par l'hébergement généraliste des femmes sortantes du dispositif national d'accueil.
- > Pour l'ensemble des femmes isolées exilées : considérer l'hébergement chez des tiers comme une précarité résidentielle et comme un lieu d'exposition à d'éventuelles violences pour les femmes exilées isolées, pour permettre une prise en compte plus adaptée de leur situation par les SIAO ou par l'Ofii.

8. Faciliter l'accès au séjour pour les femmes exilées isolées :

- > Continuer d'améliorer la prise en compte des violences de genre dans le cadre de la procédure de demande

d'asile, via notamment la formation des agents de l'Ofpra et des magistrats de la CNDA, ainsi qu'en garantissant des conditions d'examen des demandes d'asile adaptées.

- > Faire progresser le cadre juridique permettant l'accès à un titre de séjour à des femmes victimes de violences et/ou de traite des êtres humains sur le territoire français pour mieux prendre en compte les difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans leur accès aux services de police et de justice, et en garantissant son application homogène sur l'ensemble du territoire.
- > Créer une protection humanitaire pour les femmes victimes de violences particulièrement graves sur leurs parcours migratoires.

9. Faciliter l'accès aux soins de santé dès l'arrivée sur le territoire :

- > Supprimer les délais de carence pour l'accès à l'AME et la Puma.
- > Améliorer la prise en charge médicale et l'accès à des professionnel·les de santé (physique et mentale) dès l'arrivée sur le territoire, à travers le financement de missions de coordination des parcours de soins et de médiation en santé au sein des services dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes migrantes (tels que les accueils de jour, les Spada), ainsi qu'aux services de soins de santé (hôpital comme ville).

10. Garantir l'accès systématique à des services d'interprétariat.

> Soutenir l'autonomie des femmes exilées isolées

11. Favoriser l'insertion des femmes exilées isolées :

- > Assurer un accès à la formation (alphabétisation, français langue étrangère, professionnalisante, etc.) et à la possibilité de travailler dès l'introduction de la demande d'asile afin de favoriser l'intégration des femmes une fois le statut obtenu.
- > Valoriser les compétences professionnelles et académiques, notamment celles acquises dans le pays d'origine, des femmes exilées isolées afin de les orienter vers des métiers correspondant à leurs aspirations et capacités, à travers un accès facilité à des parcours de validation des acquis de l'expérience, et aux dispositifs de reconnaissance des diplômes étrangers.
- > Favoriser la participation des femmes exilées isolées au fonctionnement des établissements dans lesquels elles sont accueillies, ainsi que dans les processus de définition et d'évaluation des politiques publiques qui les concernent.

À destination des associations et organisations agissant pour l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des femmes exilées isolées

Il est entendu que ces mesures ne pourront être mises en œuvre que sous réserve des moyens financiers et humains dont pourront disposer les associations et organisations concernées.

12. Assurer une réponse aux besoins de première nécessité des femmes exilées isolées :

assurer en particulier un accès régulier à des kits d'hygiène en mettant en place des distributions systématiques dans les structures d'hébergement et accueils de jour.

13. Renforcer les mécanismes de prévention et de prise en charge des situations de violences au sein des structures d'accueil et d'hébergement.

au sein des structures d'accueil et d'hébergement.

14. Favoriser la montée en compétence relative aux besoins des femmes exilées isolées des professionnel·les accueillant ou accompagnant ce public :

- > Garantir l'accès aux formations de l'ensemble des professionnel·les susceptibles d'entrer en lien avec des femmes exilées isolées.

- > Favoriser la mise en place de partenariats avec l'ensemble des acteur·rices impliqué·es dans l'accueil et l'accompagnement des femmes exilées isolées (services de l'État et des collectivités territoriales, acteur·rices du secteur de la santé, de la formation linguistique et professionnelle, acteur·rices de la cohésion sociale, etc.).
- > Développer et/ou diffuser des outils au sein des structures d'accompagnement afin de soutenir et d'encourager la verbalisation de besoins par les femmes exilées isolées et d'améliorer leur prise en charge par les professionnel·les.

15. Favoriser la mise en confiance et la cohésion dans les structures et espaces d'accueil et d'accompagnement : notamment en proposant des activités et ateliers (danse, sport, musique, etc.) permettant la mise en confiance et favorisant par la suite la participation des femmes à d'autres activités ainsi qu'aux décisions concernant leur accompagnement social.

Création graphique et correction :
Ophélie Rigault, www.oedition.com

Photographie de couverture :
Clem Onojeghuo (Unsplash)



Siège social

24, rue Marc Seguin

75 018 PARIS

Tél. : 01 53 04 39 99

Fax : 01 53 04 02 40

e-mail : infos@france-terre-asile.org

www.france-terre-asile.org

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Prix des droits de l'homme de la République française, 1989

Grande cause nationale fraternité 2004

Caractère de bienfaisance reconnu par arrêté préfectoral du 23 février 2006

Mention d'honneur 2010 de l'UNESCO -

Prix pour la promotion d'une culture universelle des droits de l'homme